



Hautes-Alpes
le département



Schéma Départemental Unique des Solidarités (SDUS)

2023 - 2028

www.hautes-alpes.fr



Sommaire

Sommaire	2
Editorial	3
PARTIE I : Introduction	4
I. Un contexte institutionnel renouvelé	4
II. Contexte national	4
III. La méthode d'élaboration du schéma.....	10
PARTIE II : Etat des lieux des besoins et des réponses	12
I. Une analyse de la situation actuelle assise sur le bilan du précédent schéma unique des solidarités	12
II. Présentation du territoire : une offre de services concentrée dans l'est et le nord du département et autour de Gap	14
III. Une dynamique démographique marquée par la géronto-croissance sur le territoire.....	18
IV. De nombreux défis qui entourent la réponse aux besoins des plus jeunes.....	20
V. Des problématiques sociales et d'insertion qui s'accroissent : une nécessaire lutte contre la précarité en faveur d'une plus grande cohésion sociale.....	25
VI. Un nombre croissant de personnes en situation de handicap sur le territoire, qui invite à adopter une attitude inclusive	32
VII. Anticiper la perte d'autonomie et le vieillissement de la population	36
PARTIE III : Les orientations et axes structurants du nouveau schéma	42

Editorial

L'élaboration puis l'adoption d'un schéma départemental est toujours un moment phare pour la collectivité. En particulier celui des solidarités, qui sont la mission première du Département. L'exercice doit donc consister à interroger nos pratiques, observer le présent et anticiper l'avenir avec nos partenaires.

Cette réflexion préalable à la rédaction du document est d'autant plus nécessaire que les besoins et attentes des Haut-Alpins évoluent avec le temps et les changements de notre société. La crise sanitaire majeure que nous avons traversée illustre cette adaptation continuelle et marque la capacité du Département à s'adapter, se dépasser, se réinventer pour répondre aux besoins nouveaux qui voient le jour et apporter une réponse efficace aux plus fragiles

Ce nouveau Schéma unique des Solidarités est à l'image du précédent : décloisonné et ouvert sur les partenaires. Il est aussi nourri par l'expérience acquise au cours des cinq dernières années et se veut donc également encore plus opérationnel et lisible pour chacun.

La prise en compte de l'autre dans toutes ses diversités, l'humilité face aux enjeux qui nous entourent, l'adaptabilité des dispositifs que nous devons construire sont des principes essentiels de ce schéma qui côtoieront notre volonté d'une plus grande justice sociale et d'un accès renforcé pour à tous à un juste droit.

Les enjeux de demain dans le secteur sont colossaux et multifactoriels, il s'agira **d'agir sur les champs de la prévention** pour éviter l'aggravation des situations à toutes les étapes de la vie, **d'adapter nos dispositifs** pour éviter les ruptures de parcours qui précipitent les plus fragiles dans des situations qu'ils n'ont pas choisies. Nous ne pourrons répondre à ces problématiques seuls, il sera nécessaire de **renforcer nos espaces et instances de collaboration territoriales** et **accompagner les professionnels du territoire**, renforcer l'attractivité des métiers de ceux sans qui aucune prise en charge de qualité ne serait possible.

Enfin, nous ne pourrons mener de politiques incarnées et adaptées sans tenir compte de celles et ceux pour qui elles sont élaborées. Voilà pourquoi nous serons d'autant plus **attentifs à renforcer la place des personnes accompagnées et de leurs aidants.**

Ce nouveau Schéma département n'est pas juste un outil de plus pour la collectivité. Mais bel et bien l'expression la plus claire de la politique publique souhaitée par les Haut-Alpins en matière de solidarité et la description des moyens disponibles pour la mettre en œuvre. Ce Schéma est celui des acteurs du secteur, des personnes accompagnées. C'est un guide qui orientera les actions du Département dans les années à venir, qui sera amené à être adapté avec le temps, au gré des révisions annuelles qui sont prévues, et à mesure que les besoins exprimés par nos concitoyens évolueront.

Jean-Marie Bernard, Président du Département

PARTIE I : Introduction

I. Un contexte institutionnel renouvelé

Un Schéma Unique des Solidarités : un outil de politiques publiques au service des solidarités et de la cohésion sociale et territoriale

Les Départements, en tant que chefs de file de l'action sociale et médico-sociale, sont tenus depuis la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale d'arrêter leurs orientations stratégiques en la matière, sous la forme de « schémas d'organisation sociale et médico-sociale ». Elaborés par le Président du Conseil départemental, en cohérence avec le schéma régional de santé, ces schémas¹:

- 1) Apprécient la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population ;
- 2) Dressent le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante ;
- 3) Déterminent les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale ;
- 4) Précisent le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services ;
- 5) Définissent les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de ces schémas ;
- 6) Définissent la stratégie de prévention des risques de maltraitance dans les établissements, services et lieux de vie.

Toutefois, le législateur n'a pas défini ni la forme ni le contenu exact que devait revêtir un tel schéma et la plupart des départements ont adopté leurs schémas par segmentation de politiques publiques (autonomie et handicap, enfance et famille, insertion), pour des raisons de simplicité.

Un certain nombre de départements sont parvenus à adopter un schéma unique englobant la totalité des politiques sociales et médico-sociales, en incluant le cas échéant d'autres pans de leur action (notamment l'action sociale territoriale). Au-delà de répondre à une obligation légale, un schéma unique permet ainsi à la collectivité d'afficher clairement ses orientations dans ce domaine majeur de sa compétence qu'est l'action sociale.

Pour le Département des Hautes-Alpes, la volonté d'élaborer un second schéma unique conforte le souhait d'une convergence entre les différentes politiques publiques des solidarités pour une réponse plus globale, plus coordonnée et plus cohérente aux besoins des habitants.

II. Contexte national

Le cadre des politiques publiques de solidarités est un système mouvant. En effet, au cours des dernières années, le cadre d'exercice des missions et compétences des Départements, a connu de profonds changements en raison d'évolutions réglementaires majeures.

Le cadre de la politique autonomie : un contexte institutionnel renouvelé

La création de la réponse accompagnée pour tous (RAPT) dans le secteur du handicap

L'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a introduit la mise en place de cette démarche sur l'ensemble du territoire national dès le 1^{er} janvier

¹ Article L312-4 du code de l'action sociale et des familles selon la version en vigueur depuis le 9 février 2022

2018. Elle s'appuie sur les conclusions du rapport Piveteau et vise à permettre « un parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches. »

La réforme entend **engager le passage d'une logique de « places » à une logique de « parcours »**. Cette philosophie inspire désormais l'ensemble des politiques publiques (protection de l'enfance, personnes âgées, insertion...) et devient ainsi inhérente à la mise en place du Schéma Unique des Solidarités.

Le département des Hautes-Alpes a mis en place la Réponse Accompagnée Pour Tous en mettant en place des procédures internes, en identifiant des personnes ressources, en animant des groupes de synthèse opérationnels et en impulsant des actions de formation à l'attention de l'ensemble des partenaires pour diffuser cette culture.

Les rapports Libault, socles d'une refonte des politiques de l'autonomie

Le rapport issu de la concertation Autonomie et Grand âge, dirigé par Dominique Libault et publié en mars 2019 fait par ailleurs état de grandes orientations et de 175 propositions ayant pour objet de fournir la matière d'une nouvelle base de la politique du Grand âge en France. Il s'agit de passer **d'une gestion de la dépendance à un véritable soutien à l'autonomie**.

Les dix grandes orientations soutenues visent à :

- **Améliorer** la qualité de l'accompagnement des personnes âgées, que ce soit à domicile ou en établissement ;
- **Reconnaître** le rôle des proches aidants ;
- **Développer** la formation et la reconnaissance des métiers du Grand âge.

Un second rapport intitulé « **Vers un service public territorial de l'autonomie** » a été remis en mars 2022 au gouvernement.

Fruit d'une mission confiée en janvier 2021, il pose l'ambition de garantir un parcours simplifié et des services de meilleure qualité pour les personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap. Il préconise pour cela un rapprochement territorialisé des différents acteurs de l'autonomie à travers 21 recommandations

Un travail relatif à la valorisation des métiers et à l'attractivité porté par la mission El Khomri

La mission El Khomri, en charge d'établir un diagnostic national et un plan d'actions en matière d'attractivité des métiers du Grand âge, a abouti, en octobre 2019, à un plan de mobilisation nationale en cinq axes dans l'objectif d'une amélioration des conditions de travail et de l'attractivité des métiers :

- **Axe 1** : assurer de meilleures conditions d'emploi et de rémunération ;
- **Axe 2** : donner une priorité forte à la réduction de la sinistralité et à l'amélioration de la qualité de vie au travail ;
- **Axe 3** : moderniser les formations et changer l'image des métiers ;
- **Axe 4** : innover pour transformer les organisations ;
- **Axe 5** : garantir la mobilisation et la coordination des acteurs et des financements au niveau national et dans les territoires.

Un modèle de financement renouvelé par la création de la branche autonomie

Les travaux relatifs au déploiement de la sous-branche Autonomie de la sécurité sociale induisent par ailleurs un cadre de gouvernance et de financement renouvelé pour l'ensemble du secteur, confié en gestion à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

La création de la branche Autonomie affiche quatre objectifs :

- **L'universalité**, à travers une meilleure équité territoriale dans l'accès aux droits des personnes en perte d'autonomie ;
- Une **qualité renforcée** de l'offre d'accompagnement ;
- Un **renforcement des politiques transversales** du handicap et du Grand âge ;
- Plus de **démocratie**, avec, à compter de 2021, un examen annuel de la politique de l'autonomie et des conditions de son financement à long terme dans le cadre des lois de financement de la sécurité sociale.

La création de cette 5^{ème} Branche de la Sécurité sociale à l'été 2020, témoigne de la volonté de l'Etat de permettre le déploiement effectif et universel d'une politique du bien vieillir, dans tous les territoires. La mise en place de cette nouvelle branche va de pair avec la mise en place d'une feuille de route en faveur du soutien à domicile.

Différentes réponses apportées aux attentes des professionnels et des usagers au cours de la crise sanitaire.

1) Des revalorisations salariales et un investissement complémentaire dans les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) portés par le Ségur de la santé

Dans un contexte de crise liée à la pandémie de COVID-19, le Ségur de la santé a abouti à la revalorisation des métiers dans le secteur sanitaire ainsi qu'à la mobilisation de crédits supplémentaires dans le cadre du plan d'aide à l'investissement dans les EHPAD.

2) Les accords « Laforcade » et l'avenant 43 à la Branche de l'aide domicile (BAD), porteurs d'une extension des revalorisations de certains salaires dans le secteur médico-social et l'aide à domicile

Le Ségur de la santé, porteur d'évolution des rémunérations dans le champ de la santé, est complété depuis le 28 mai 2021 par la signature **des accords Laforcade en vue d'une revalorisation étendue aux métiers du champ de l'autonomie.**

Les accords excluant de fait les structures relevant de la Convention nationale de la BAD, la convention a été complétée par la mise en œuvre de l'avenant 43 à la BAD. Celui-ci induit une hausse de rémunération estimée entre 13 % et 15 % pour l'ensemble des salariés des structures privées non lucratives relevant de la BAD, principalement au sein des SSIAD et des SAAD.

3) Une dynamique de transformation engagée par la Loi de financement de la sécurité sociale 2022 (LFSS 2022)

La LFSS 2022 induit en outre de nouvelles modalités de tarification de l'aide à domicile et la transformation du modèle d'EHPAD.

Ainsi, ce texte instaure un tarif plancher ainsi qu'une dotation complémentaire. Le maintien à domicile fera, par ailleurs, l'objet d'un processus d'unification des services existants, notamment SSIAD et SAAD, par la création des Services autonomie entre 2023 et 2025, porteurs futurs d'une offre globale de soins et d'accompagnements à domicile. Il s'agit d'améliorer la qualité des prestations, de faciliter l'interconnaissance entre les professionnels et de faciliter le financement de temps de coordination au sein des structures concernées. Par ailleurs, la LFSS engage la transformation du modèle de l'EHPAD et l'évolution de ses missions, notamment en ouvrant davantage les établissements sur leur territoire d'implantation et en leur confiant une mission de centre ressources sous forme expérimentale.

Une loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 volontariste sur la prévention et qui renforce la branche autonomie

Le budget de la sécurité sociale a été adopté au 31 octobre 2022. Il comporte notamment des mesures destinées à renforcer les actions de prévention aux âges clés de la vie et à lutter contre les déserts médicaux. Pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap, il est prévu un renforcement des services d'aide à domicile en 2023, des dispositifs d'adaptation du logement seront promus et la transformation des établissements médico-sociaux sera soutenue en particulier dans le champ du handicap.

Un renforcement progressif de la prise en compte des besoins de l'enfant dans un cadre légal en évolution

La politique départementale de prévention et de protection de l'enfance s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire en évolution depuis une quinzaine d'années après les lois majeures de 2007 et de 2016.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

Le cadre législatif a connu des évolutions récentes avec l'adoption de la **loi du 7 février 2022** relative à la protection des enfants, qui fixe plusieurs priorités :

- **Améliorer la situation des enfants placés** : avec l'interdiction du placement à l'hôtel, la recherche de la possibilité d'un placement de l'enfant auprès d'une personne de son entourage, l'interdiction de la séparation des fratries, sauf si cela correspond à l'intérêt de l'enfant
- **Lutter contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance** : avec l'obligation de proposer un accompagnement entre 18 et 21 ans, l'introduction d'un droit au retour pour les jeunes ayant souhaité quitter le dispositif à 18 ans
- **Mieux protéger les enfants contre les violences** : avec la définition d'une politique de lutte contre la maltraitance au sein des projets d'établissements, la généralisation du référentiel national d'évaluation des informations préoccupantes de la Haute Autorité de Santé (HAS)
- **Valoriser le métier des assistants familiaux** : avec l'instauration d'une rémunération minimale et d'un droit au répit

- **Renforcer le pilotage de la politique de protection de l'enfance** : avec la possibilité pour les départements de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs et des moyens (CPOM) avec les opérateurs
- **Repenser l'accompagnement des mineurs non-accompagnés** : avec deux nouveaux critères de répartition géographique (spécificités socio-économiques des départements et nombre de MNA bénéficiaires de contrats jeunes majeurs), l'interdiction de la réévaluation de la minorité des MNA, le recours obligatoire au fichier d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM)

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE), rendue publique en septembre 2019, vise à **garantir le respect des droits fondamentaux des enfants** dans les politiques conduites en matière de prévention et protection de l'enfance. Elle est structurée en 4 axes :

- **Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles** : avec un taux de couverture de 20% des besoins en termes d'entretien prénatal précoce, 100% de bilans de santé en école maternelle, le doublement du nombre de visites à domicile prénatales et en postnatal immédiat, le développement des consultations infantiles de 0 à 6 ans ;
- **Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures** : avec un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil de protection de l'enfance, le développement de dispositifs innovants (placement à domicile, AEMO et AED renforcés), le renforcement du recours aux tiers dignes de confiance ;
- **Donner aux enfants les moyens d'agir et de garantir leurs droits** : avec la systématisation de la participation des enfants et des familles aux ODPE ;
- **Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte** : avec le développement de dispositifs d'accompagnement global.

La contractualisation avec l'Etat autour de la prévention et de la protection de l'enfance dans les Hautes Alpes :

Déclinaison opérationnelle de la stratégie nationale, le Département a signé avec les services de l'état son contrat de prévention et de protection de l'enfance 2022-2024, autour de 3 engagements, 10 mesures, et 15 objectifs (6 obligatoires et 9 facultatifs, retenus par le Département de manière volontariste). Ce contrat affirme les engagements de la collectivité et constituera un point d'appui complémentaire à la mise en œuvre de la politique de prévention et de protection de l'enfance déployée localement, à travers le présent schéma unique notamment.

Le cadre de la politique d'insertion et d'action sociale

Au-delà du rôle central du Département dans la gestion Revenu de Solidarité Active (RSA), la place des Départements dans les politiques d'insertion a évolué ces dernières années.

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée en septembre 2018 a été construite autour de cinq engagements pour un « modèle social de l'émancipation » reposant sur :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté,
- La garantie au quotidien des droits fondamentaux des enfants,
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes,
- Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- L'investissement pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Cette stratégie nationale de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires et la contractualisation entre l'Etat et les départements est le levier essentiel.

La Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi 2019-2021

Le 12 juillet 2019, le Département des Hautes-Alpes a conclu avec l'Etat la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) pour la période 2019-2021.

Les engagements figurant dans cette convention portent sur 3 objectifs socles :

- Garantir l'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles, en particulier en généralisant les démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité, de référent de parcours et de formation des travailleurs sociaux
- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

En complément, des actions d'initiatives départementale sont également prévues afin d'adapter cette stratégie nationale aux enjeux du territoire. Au total, ce sont 22 fiches actions qui ont été contractualisées entre l'Etat et le Département des Hautes Alpes.

La création d'un Service Public de l'Insertion et de l'Emploi

Le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi s'inscrit dans la continuité de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et de la CALPAE. Il a pour ambition de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail. Cette volonté repose sur la conviction que seul l'accès à l'emploi permet une sortie durable de la pauvreté.

Le SPIE n'est pas un nouvel établissement, mais il s'agit bien d'une méthode pour que tous les acteurs appelés (Département, Pôle Emploi, Etat, Caisse d'Allocations Familiales, acteurs de la formation, du logement, associations...) à intervenir dans le parcours vers l'emploi d'une personne se coordonnent et simplifient les démarches.

Le SPIE repose sur les quatre objectifs suivants :

- Simplifier les démarches au maximum ;
- Mieux coordonner l'ensemble des acteurs ;
- Proposer des parcours à visée d'emploi tout en levant les difficultés rencontrées ;
- Garantir un parcours suivi et « sans couture ».

Il concerne tous les publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dans leur accès au marché du travail (allocataires du RSA, personnes en situation de handicap, jeunes...).

Le SPIE dans les Hautes Alpes :

Le SPIE départemental s'articule autour de 4 grands axes :

- Axe 1 : « Entrée dans le parcours » : définition du projet professionnel, diagnostic socio-professionnel
- Axe 2 : « Suivi de parcours » : accompagnement, suivi pendant le parcours, réorientation éventuelle
- Axe 3 : « Offre d'accompagnement social et professionnel » : vers une mise en commun, une plus grande visibilité et un accès facilité
- Axe 4 : « Méthodologie » : les principes de la démarche partenariale portée par le consortium, au sein du projet SPIE des Hautes-Alpes.

La mise en place future de France Travail

France Travail est l'un des huit chantiers gouvernementaux dans le domaine de la politique de l'emploi. L'objectif de cette réforme en cours de construction est d'améliorer à la fois l'accompagnement des entreprises et celui des personnes vers l'emploi.

Il s'agirait dans ce cadre de créer un guichet unique, physique et numérique, pour les demandeurs d'emploi, quel que soit leur profil, qui seraient ensuite réorientés vers les différentes structures. Pour autant, ce chantier ne devrait pas aboutir à la fusion des différents organismes mais davantage à une poursuite voire à un approfondissement des SPIE précédemment cités.

Suite à la mise en place de groupes de travail nationaux pour établir un diagnostic et définir des principes d'action, début 2023, des expérimentations territoriales seront déployées dans dix territoires d'expérimentations avant un déploiement général de France Travail début 2024.

III. La méthode d'élaboration du schéma

L'élaboration du Schéma Départemental Unique des Solidarités a été le fruit de travaux menés avec les services départementaux et les partenaires œuvrant dans le champ des solidarités du printemps jusqu'à la fin de l'année 2022.

Cette élaboration s'est déroulée en 3 temps avec un premier temps dédié au cadrage suivi d'une phase de bilan et de diagnostic, avant une dernière phase de construction et de rédaction.

Le temps de bilan et de diagnostic a permis d'appréhender les projets et actions mis en œuvre ces dernières années et d'identifier les principaux enjeux et défis pour le futur SDUS.

Cette seconde phase a ainsi été complétée par une dernière étape de concertation et de co-construction des axes, des orientations et des modalités d'action de ce nouveau schéma.

De nombreuses modalités d'animation et d'analyse ont été déployées pour collecter des données quantitatives et qualitatives et conduire des séances de travail réunissant des acteurs de tous les champs. Des webinaires de présentations, des ateliers internes de bilan, une journée partenaires ou encore des ateliers de recherche de solutions en sont quelques illustrations.

Ces travaux ont fait l'objet de points d'étapes réguliers par les instances de pilotage du projet. Ils ont permis de partager et de valider collectivement les résultats et de favoriser une mise en œuvre partenariale pour les prochaines années.

Les modalités de gouvernance du projet

Le comité technique

Le comité de suivi ou comité technique est une instance souple qui a eu pour rôle de suivre opérationnellement les travaux, de procéder à la validation technique des livrables et de préparer les comités de pilotage.

Sa composition : DGA et cadres des Pôles Cohésion Sociale et Solidarités et Aménagement, Développement et Déplacements, représentant des services de l'Etat, directeur de la Caisse commune de Sécurité Sociale, directeur de l'UDAF, juge des enfants, représentant Agence Régionale de Santé.

Le comité technique s'est réuni à 3 reprises, à la suite du lancement du projet et en amont de chacun des comités de pilotage.

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage a permis de garantir la cohérence des travaux avec les orientations des principaux partenaires, mais aussi les articulations internes à la collectivité. Il a par ailleurs procédé à la validation stratégique des orientations et des livrables définitifs pour le futur SDUS.

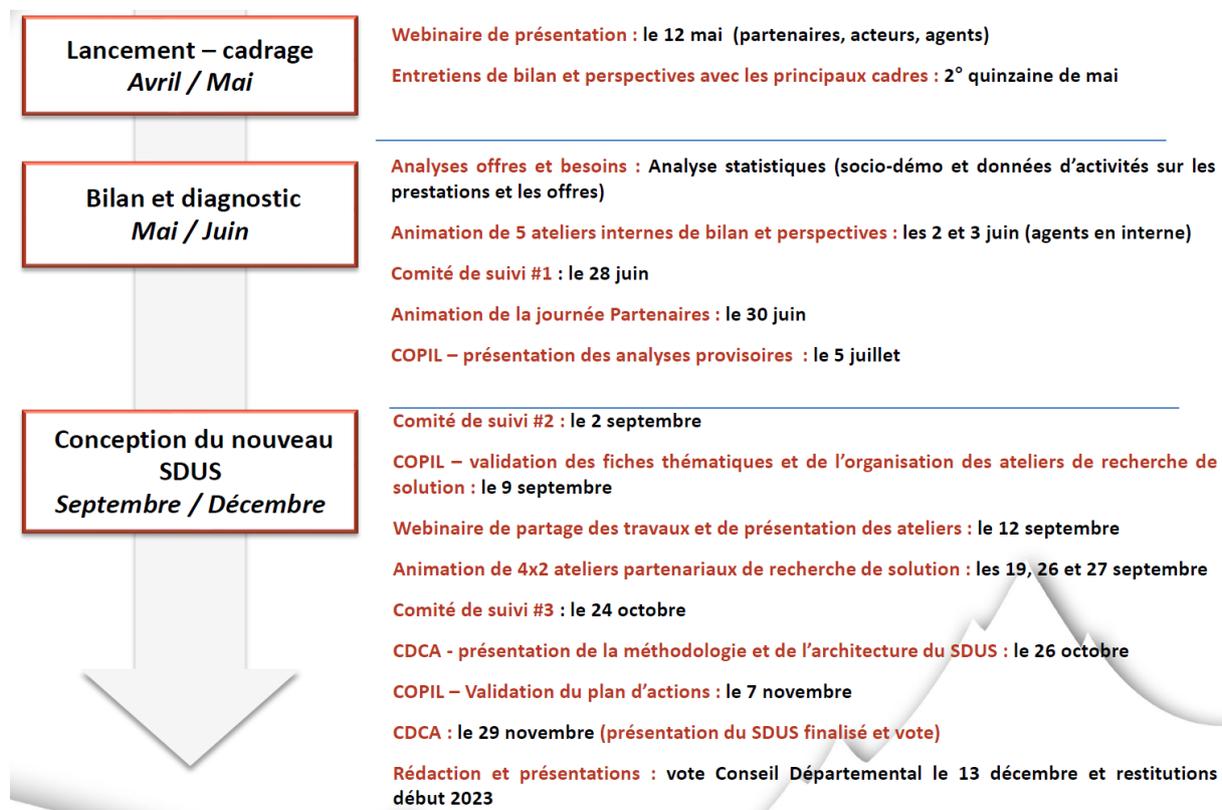
Sa composition : Elus du Conseil Départemental (social, culture, éducation, jeunesse, sport), directions générales et adjointes du Conseil Départemental, services de l'état, représentant de l'assemblée des maires de France, Recteur d'Académie, Président du Tribunal de Grande Instance de Gap, Directeur Départemental de l'ARS, Président et directeur des Caisses Communes, Président et directeur de l'UDAF.

Le comité de pilotage s'est réuni à 4 reprises entre le lancement de l'élaboration et du schéma et la fin du projet, en novembre 2022.

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

Créé par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour renforcer la participation des personnes à l'élaboration des politiques publiques du handicap et de la vieillesse, le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie a été mobilisé pour l'élaboration du SDUS. La première rencontre avec le CDCA a permis de présenter la méthodologie et l'architecture du schéma unique ; l'avis du CDCA sur le projet finalisé a été recueilli au cours d'une seconde rencontre.

La CDCA a également été associé en participant aux étapes de concertation et à la désignation de représentants dans les différentes instances.



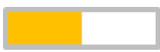
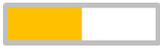
PARTIE II : Etat des lieux des besoins et des réponses

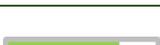
I. Une analyse de la situation actuelle assise sur le bilan du précédent schéma unique des solidarités

Le précédent schéma unique des solidarités, composé de 23 actions clés autour de 5 axes structurants, a fait l'objet d'un bilan afin d'identifier les axes à poursuivre, les grandes réalisations et les sujets qui ont abouti au cours des 5 dernières années. La synthèse ci-dessous fait apparaître le niveau de réalisation estimé des différentes actions ciblées.

Il faut noter que la dynamique d'animation du précédent schéma a été malmenée par la crise sanitaire qui a fortement perturbé le fonctionnement des services et les priorités des partenaires. Aussi, si tous les projets n'ont pas pu être menés à leur terme, il faut souligner l'engagement de chacun dans la réalisation des différents projets.

Fort de l'expérience du précédent schéma, il est attendu de cette nouvelle génération un mode d'animation, de suivi et de gouvernance qui permette chaque année de réinterroger les priorités et d'adapter au fil de l'eau les modalités de mises en œuvre pré-ciblées, dans une logique d'adaptation à un contexte réglementaire et social qui évolue rapidement.

Axe	Action	Niveau de réalisation
Axe 1 : Développer une politique de prévention globale et coordonnée	1. Soutenir et développer des actions diversifiées de soutien à la parentalité	
	2. Soutenir les solutions efficaces et coordonnées en matière de prévention	
	3. Développer l'accompagnement et l'information des aidants et le repérage des aidants en difficulté	
Axe 2 : Favoriser l'inclusion et l'équité territoriale	4. Développer l'accès aux loisirs pour tous	
	5. Informer les personnes sur l'accès aux droits et sur les services existants	
	6. Favoriser l'inclusion des ESSMS dans la vie du territoire	
	7. Promouvoir localement la lutte contre l'isolement	
	8. Faciliter l'inclusion des jeunes et l'autonomisation des jeunes sur le territoire	

	9. Sensibiliser les autorités compétentes au développement d'une offre de transports et de mobilité adaptée, accessible et favorisant l'autonomie	
Axe 3 : Accompagner l'animation de la vie sociale et l'implication citoyenne	10. Soutenir les acteurs de l'animation de la vie sociale	
Axe 4 : Déployer une offre coordonnée et adaptée aux parcours	11. Favoriser une approche décloisonnée et accompagner les parcours	
	12. Répondre aux besoins non couverts dans le champ de la petite enfance	
	13. Répondre aux besoins non couverts dans le champ de l'enfance-jeunesse	
	14. Répondre aux besoins non couverts dans le champ de l'enfance en danger	
	15. Répondre aux besoins non couverts dans le champ pour le public en situation de handicap	
	16. Répondre aux besoins non couverts dans le champ pour le public âgé	
	17. Adapter l'accompagnement des mineurs non accompagnés à leurs besoins spécifiques	
	18. Structurer et améliorer la lisibilité de la politique de soutien à la parentalité	
	19. Favoriser l'intégration et l'expression des personnes et de leurs aidants dans l'accompagnement	
	20. Favoriser la simplification et l'adaptation des démarches et du langage administratif	
	21. Structurer le secteur de l'aide à domicile	
Axe 5 : Développer un accompagnement des professionnels en adéquation avec l'évolution des besoins	22. Créer un observatoire de l'enfance et évoluer vers l'observation de la petite enfance, la famille et la jeunesse	
	23. Développer l'information des chargés d'accueil et consolider la fonction de premier accueil	

II. Présentation du territoire : une offre de services concentrée dans l'est et le nord du département et autour de Gap

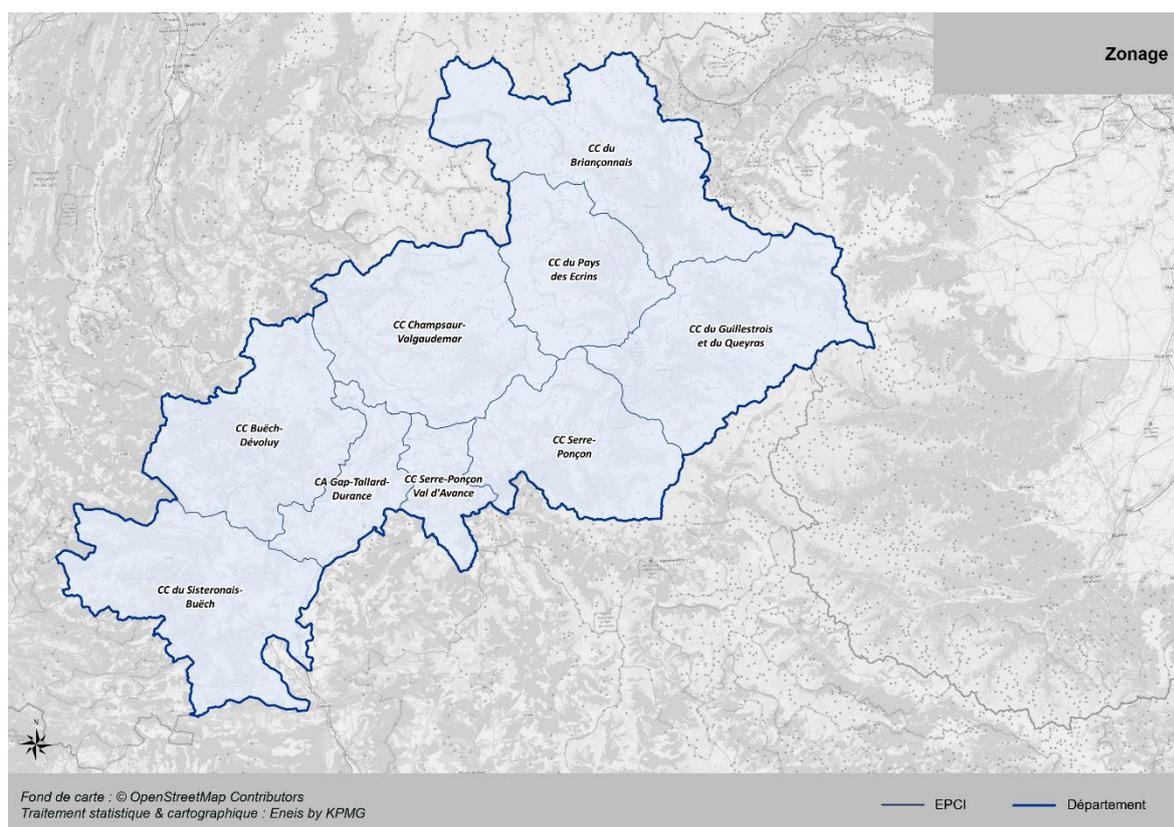
Département du sud-est de la France, situé dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les Hautes-Alpes comptent en 2018, 140 700 habitants (Source : Insee). La population est répartie sur les 162 communes hautes alpines qui forment les neuf intercommunalités du département.

Focus : les différents zonages dans le département des Hautes-Alpes :

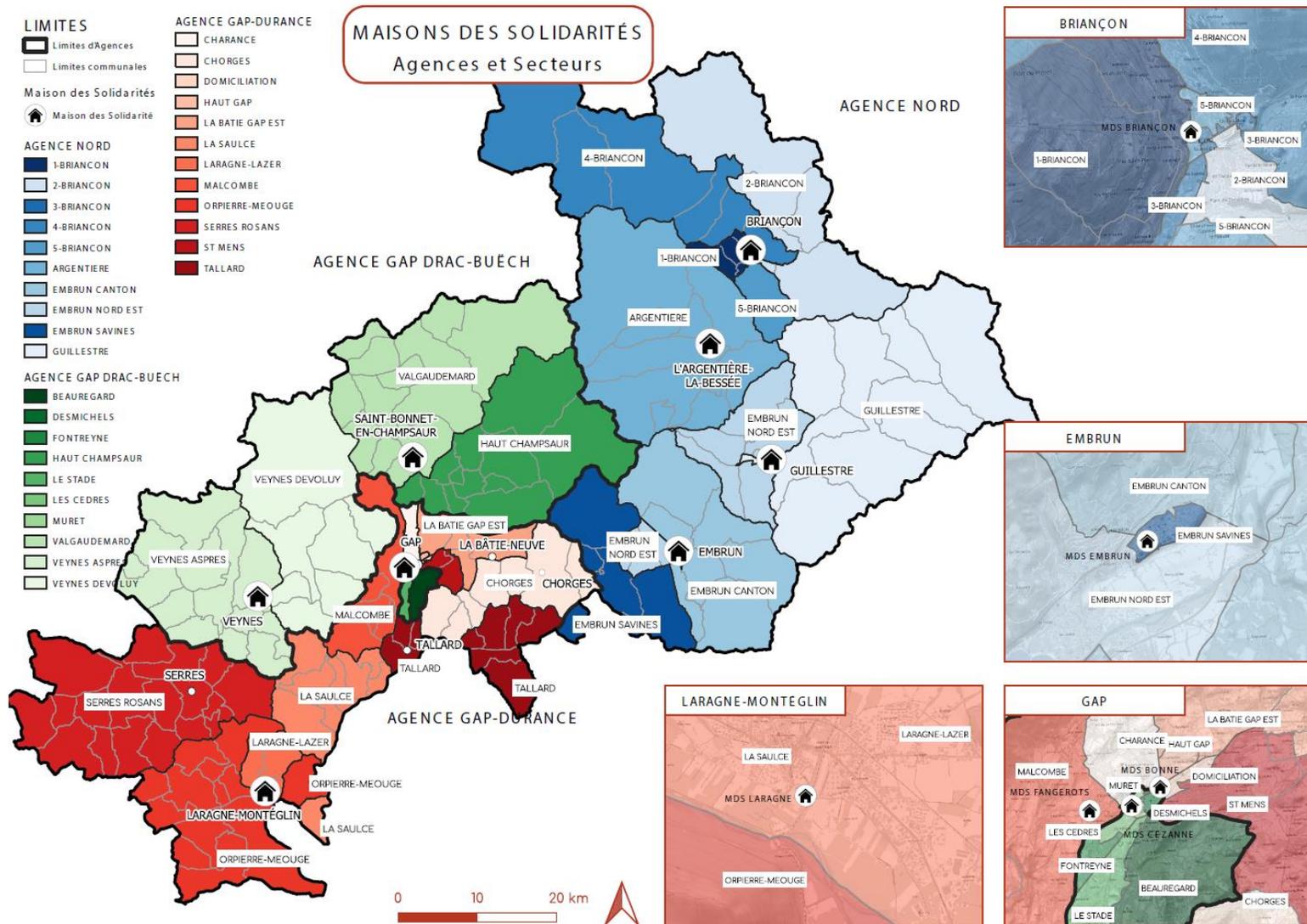
L'analyse territoriale proposée dans le présent document s'appuie à la fois sur le découpage en EPCI, et sur le découpage en territoire d'action sociale du Département (Agences et Maisons des solidarités) en fonction des thématiques.

➔ Le zonage par EPCI

Le département des Hautes-Alpes recense 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). C'est sur la base de ces périmètres territoriaux qu'ont été réalisées un certain nombre d'analyses cartographiques du Schéma Départemental Unique des Solidarités 2023-2027.



→ Le zonage par Agence et Maison des Solidarités

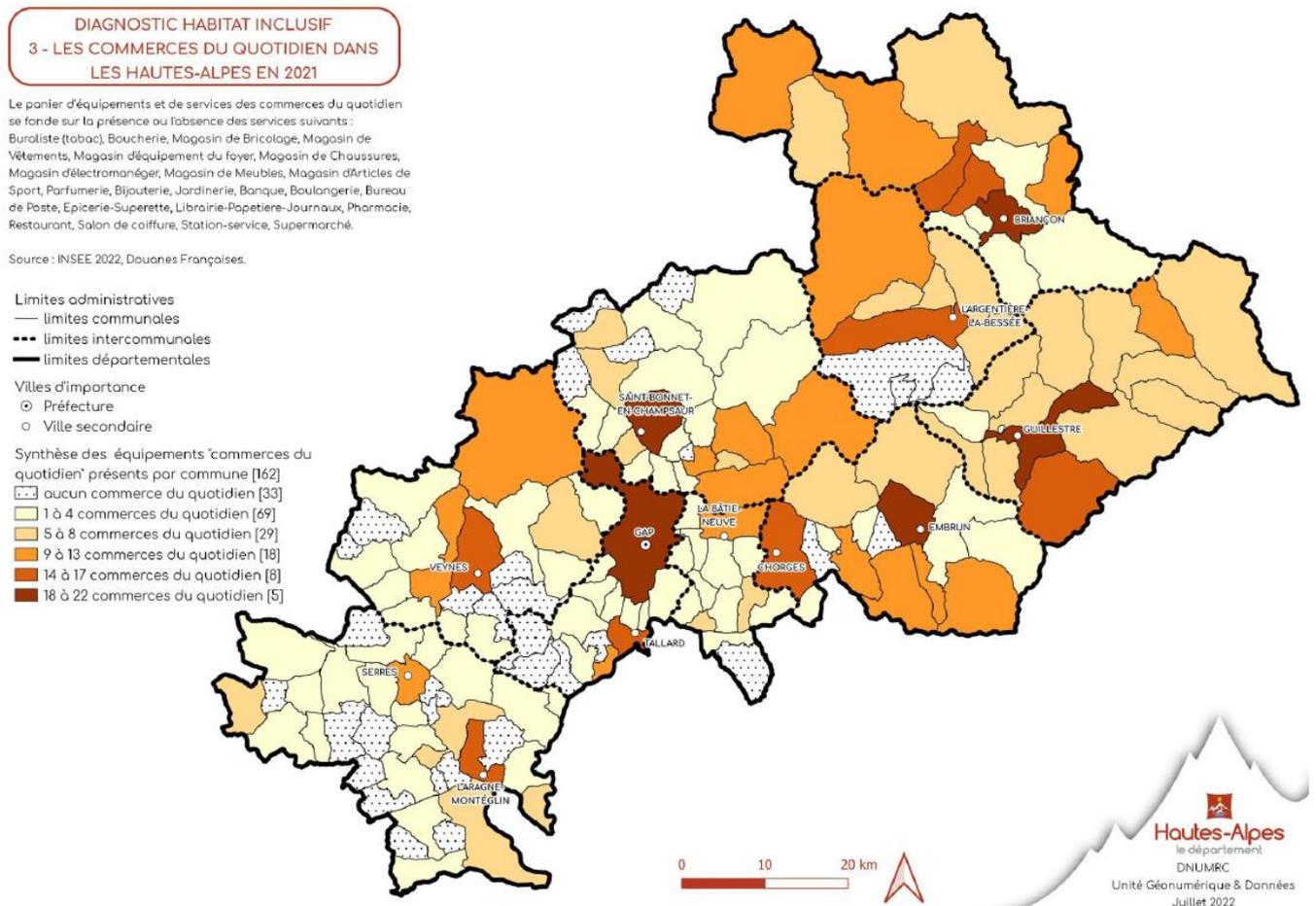


L'offre de services du département, qu'elle concerne l'offre en commerces de proximité, de services publics, ou encore de transport est un élément de contexte important à prendre en considération puisqu'elle est en lien avec de nombreuses autres thématiques (attractivité du territoire pour les jeunes, isolement des personnes âgées, accès aux droits...).

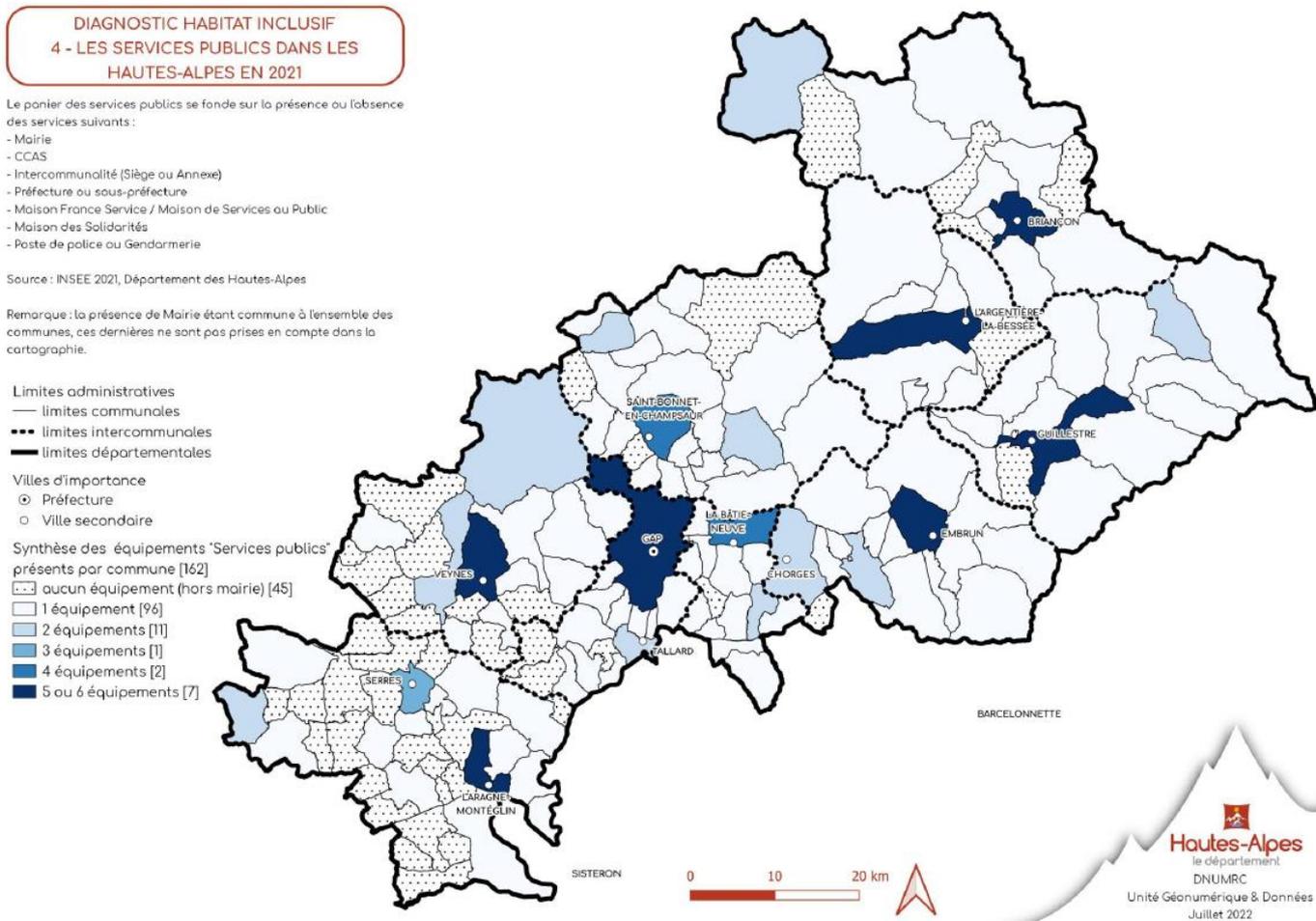
Des commerces et services concentrés autour de Gap et dans le nord-est du département

Le diagnostic habitat inclusif mené pendant l'été 2022, a permis de cartographier le territoire en fonction de paniers d'équipements et de services à la population. Assez logiquement, ces cartographies font apparaître une concentration de l'offre de service autour des différentes polarités (Gap, Briançon, Guillestre, Veynes...) mais également sur le nord-est du département.

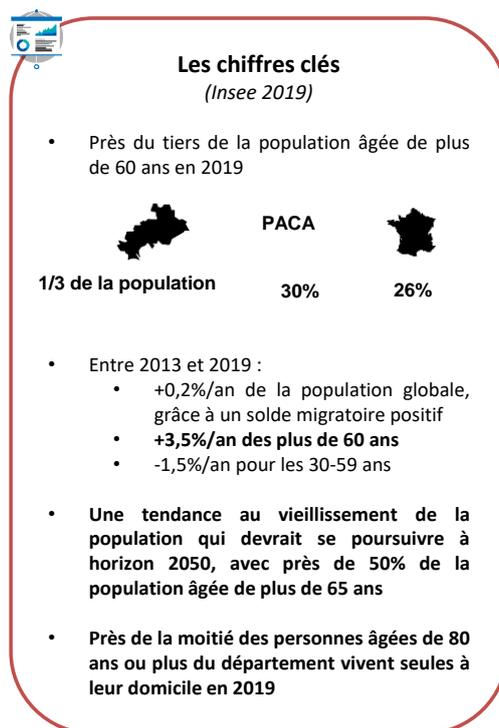
C'est notamment le cas pour les commerces du quotidien (buraliste, boucherie, supermarché, magasins de vêtement/chaussures...) qui sont plutôt situés sur le centre et l'est du département. Dans le sud-ouest, ces équipements se concentrent sur les villes secondaires (Veynes, Serres, Lagne Montéglin).



Les services publics (mairie, CCAS, MDS, MFS...) se concentrent sur les communes principales du département. Plusieurs « zones blanches », surtout dans le sud du département, ne présentent aucun équipement public, mis à part la mairie.



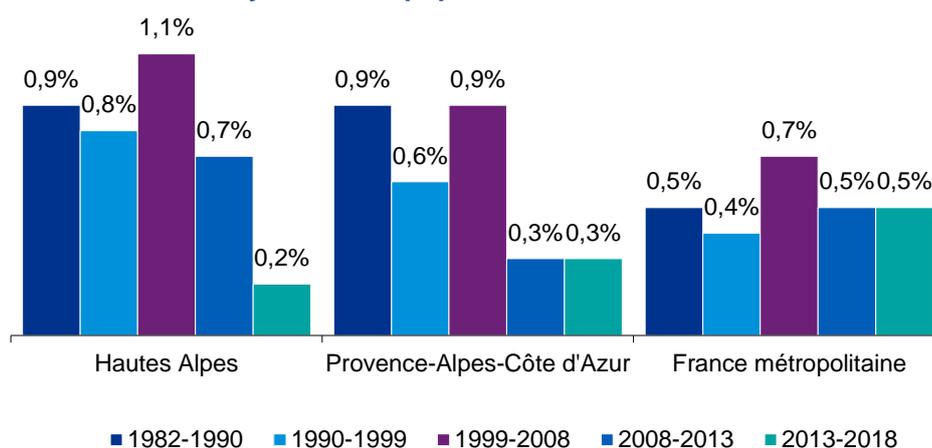
III. Une dynamique démographique marquée par la géronto-croissance sur le territoire



Un ralentissement de la dynamique démographique

La population du département a augmenté de 0,2% par an entre 2013 et 2018, soit 1 400 habitants supplémentaires, exclusivement grâce à un solde migratoire positif. Ce chiffre, le plus récent, montre que la dynamique démographique du territoire tend à se ralentir.

Evolution annuelle moyenne de la population



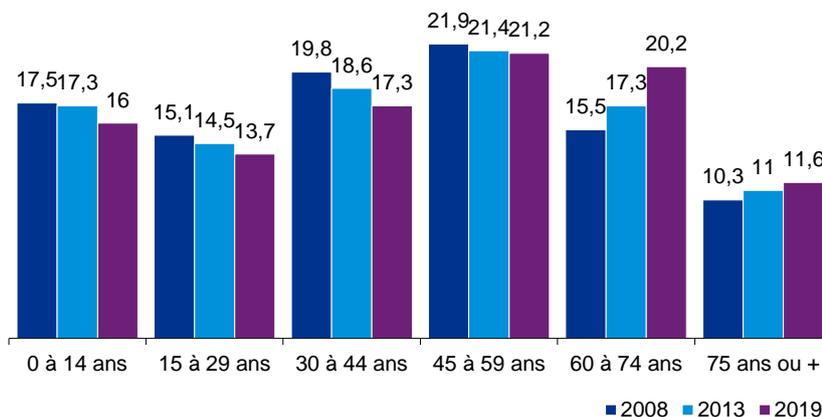
Source : Insee

C'est sur la CC Serre-Ponçon que l'augmentation de la population est la plus importante entre 2013 et 2018, avec +1,1% d'augmentation annuelle de la population, soit 890 habitants supplémentaires sur la

période. La CC du Briançonnais connaît une baisse de sa population sur la même période, avec -1,2% de baisse annuelle soit 1170 habitants en moins sur la période.

L'évolution de la répartition par tranche d'âge montre une diminution de la part des plus jeunes et surtout des actifs depuis 2008, avec en revanche une augmentation forte de la proportion de personnes de plus de 60 ans.

Evolution de la population par tranche d'âge dans les Hautes Alpes (%)



Un phénomène de gérontocroissance qui se poursuit

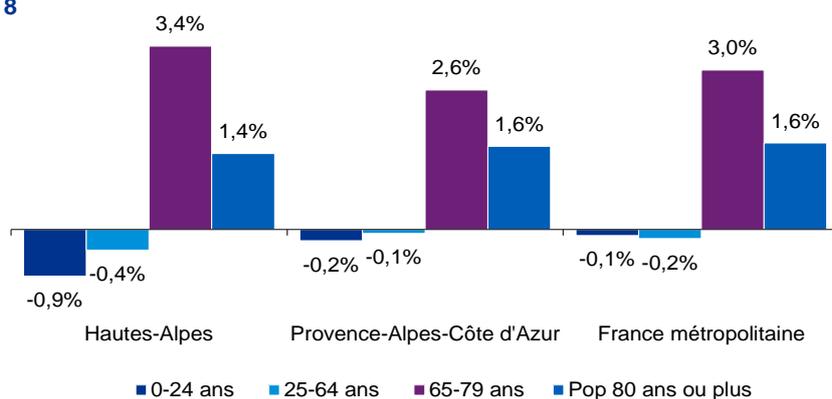
En 2018, près du quart de la population est âgée de plus de 65 ans, une part légèrement supérieure à celle de la région PACA (22%) et de France métropolitaine (20%). L'indice de vieillesse est lui aussi plus élevé sur le département et est en augmentation par rapport à 2013. L'indice de vieillesse est plus élevé sur la CC du Sisteronais-Buëch (162) et sur la CC Buëch Dévoluy (138) avec pour, respectivement pour ces deux EPCI, une part de 30% et de 27% de plus de 65 ans.

	Indice de vieillesse en 2018	Indice de vieillesse en 2013
Hautes Alpes	112,3	94,5
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	101,5	91
France métropolitaine	83,1	73,6

Source : Insee

La part de personnes âgées augmente plus rapidement que les autres tranches d'âge avec +5% par an entre 2013 et 2018 pour les plus de 65 ans, alors que la population des plus jeunes est en baisse.

Evolution annuelle moyenne par tranche d'âge entre 2013 et 2018



Source : Insee

47,5% des personnes de plus de 80 ans des Hautes Alpes vivent seules, soit près de 4 300 ménages. Cette part est équivalente à celle de la région (47,7%) et de la France métropolitaine (48,7%). Cette part est localement élevée en particulier sur la CC du Pays des Ecrins où la moitié des personnes de plus de 80 ans vivent seules.

Cette tendance au vieillissement de la population devrait se poursuivre à horizon 2050, avec près de 50% de la population âgée de plus de 65 ans.

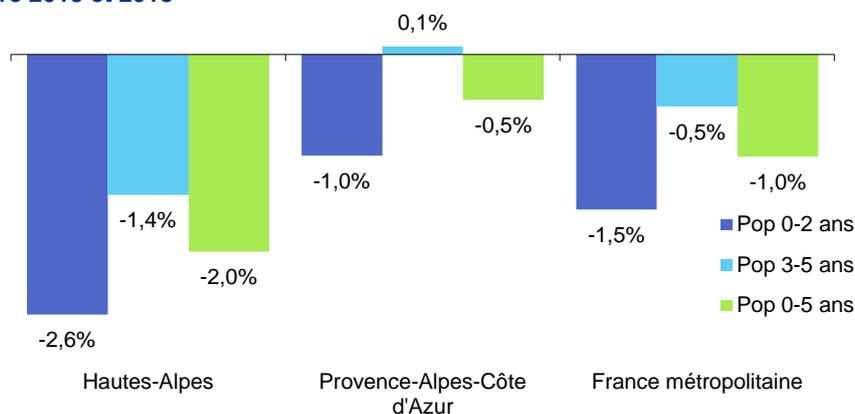
IV. De nombreux défis qui entourent la réponse aux besoins des plus jeunes

Un nombre de naissances en baisse

Malgré une augmentation de la part des 0-2 ans entre 2008 et 2013 (+0,9%/an), en lien avec l'installation dans le département des familles avec de jeunes enfants, cette part est en baisse entre 2013 et 2018 (-2,6%/an), tout comme le nombre de naissances (-175 naissances entre 2013 et 2018).

La population des 0-2 ans représente 2,7% de la population départementale, contre 3,1% 2013, une part inférieure à celle observée au niveau régional (3,1%) et national (3,3%).

Evolution annuelle moyenne de la population de moins de 5 ans entre 2013 et 2018

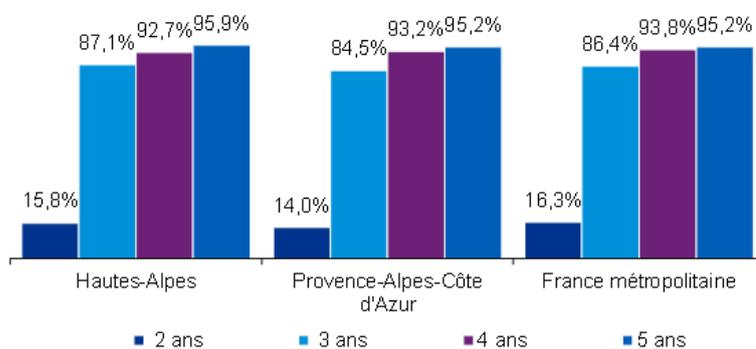


Source : Insee

Malgré la diminution du nombre de naissances, les problématiques accrues de soutien à la parentalité nécessitent de poursuivre voire de renforcer l'action de prévention en direction des plus vulnérables et des familles monoparentales qui présentent un risque supérieur de situation de fragilité.

Par ailleurs, la part des jeunes enfants scolarisés sur le département se situe dans les moyennes hautes, ce qui constitue un point d'appui intéressant pour le repérage des éventuelles difficultés de l'enfant et de ses parents, en lien avec les professionnels de l'Éducation Nationale et des services périscolaires.

Part des enfants entre 2 et 5 ans scolarisés en 2018



Source : Insee

L'activité de la PMI dans les Hautes-Alpes

Les services de PMI sont organisés en 4 secteurs au sein du territoire départemental ; le secteur comprenant la ville de Gap est lui-même subdivisé en 3. En termes d'activités, les données 2020 et 2021 sont en train d'être consolidées et devront être analysées avec précaution au regard de l'impact de la crise COVID, aussi les données des années précédentes sont exposées ici.

- Pour l'accompagnement, 161 entretiens du 4^e mois ont été réalisés par les services de PMI (97 en 2019 ; 129 en 2018)
- 251 visites prénatales et post-natales (307 en 2019 ; 354 en 2018) effectuées par les sages femmes
- Un peu plus d'une centaine d'actions en faveur des parents et futurs parents ont été mises en œuvre ; ce chiffre est inférieur aux années précédentes mais les actions collectives n'ont pas intégralement repris suite à la crise sanitaire
- Les consultations PMI dans le département se déroulent au sein des 10 MDS. 2510 enfants ont bénéficié d'une consultation en 2021 (3932 en 2018 et 2019) ; 487 visites d'enfant à domicile se sont déroulées
- S'agissant de la scolarité, pour l'année scolaire 2021-2022, 1 184 élèves inscrits en petite section de maternelle ont bénéficié d'un bilan de santé, soit 96% des enfants (415 au sein des écoles dans les territoires).



Quelles implications pour le prochain schéma ?

- Renforcer le repérage des enfants en difficultés en lien avec l'Éducation Nationale
- Développer les actions de prévention dans le champ de l'enfance en prolongation de l'action de la PMI et sur des thématiques encore peu investies, comme la nutrition, sport et santé...
- Soutenir les dispositifs existants en matière de soutien à la parentalité et les développer sur l'ensemble du territoire (RPE, référents famille, prévention spécialisée, ateliers de médiation familiale, PAD, LSF, bibliothèques ateliers numériques axe parentalité...)
- Promouvoir une offre à destination des publics spécifiques (non francophones, précaires)
- Continuer la communication vers les structures hors éducation nationale comme les accueils de loisirs pour les dispositifs de type DAHLIR

Les enfants protégés, un secteur qui doit s'adapter aux évolutions sociétales et faire preuve de souplesse

Quelques chiffres clés pour appréhender le dispositif :

- En 2021, la cellule de recueil des informations préoccupantes du département a comptabilisé 840 informations entrantes, c'est plus du double que celles comptabilisées en 2015 (348 informations entrantes).
- En 2021, 2% de la population totale des 0-19 ans ont bénéficié d'une mesure ASE, en dehors des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs, soit 612 mineurs. Parmi ces mineurs pris en charge dans le cadre du dispositif ASE :
 - 143 bénéficient d'AED², soit 30 de moins qu'en 2015
 - 213 bénéficient d'AEMO³, soit 78 de plus qu'en 2015
 - 256 enfants ont été placés en 2021, contre 236 en 2015.
- Les mesures judiciaires sont fortement majoritaires puisqu'elles représentent 75%, une part comparable à celle observée en France et sur la région PACA (76%).
- Le nombre de mineurs non accompagnés confiés a quasiment doublé entre 2015 et 2021 passant de 27 à 55, conformément à la clé de répartition nationale.

Entre 2015 et 2021 l'offre d'accueil s'est développée sur le département permettant d'aller vers un meilleur équilibre territorial. Pour pallier le déficit d'offre sur les zones de montagnes, des places en MECS⁴ ont été par exemple créées à Briançon ainsi que des lieux d'accueil « Jeunes adultes » à Embrun et Briançon.

Il s'est agi de reconfigurer certaines offres et de renforcer la capacité globale d'accueil.

Ainsi, au cours du précédent schéma, des places d'accueil modulables ont été créées par transformation de places de MECS (30 places au sein des 4 MECS du Département). Un lieu de vie et d'accueil a ouvert ses portes à Embrun.

Pour les mineurs non accompagnés, 45 places ont été créées au sein de MECS dès 2018 et un Service d'Accueil et de Mise à l'Abri a ouvert la même année, il dispose actuellement d'une dizaine de places.

² Aide Educative à Domicile

³ Aide Educative en Milieu Ouvert

⁴ Maison d'Enfant à Caractère social

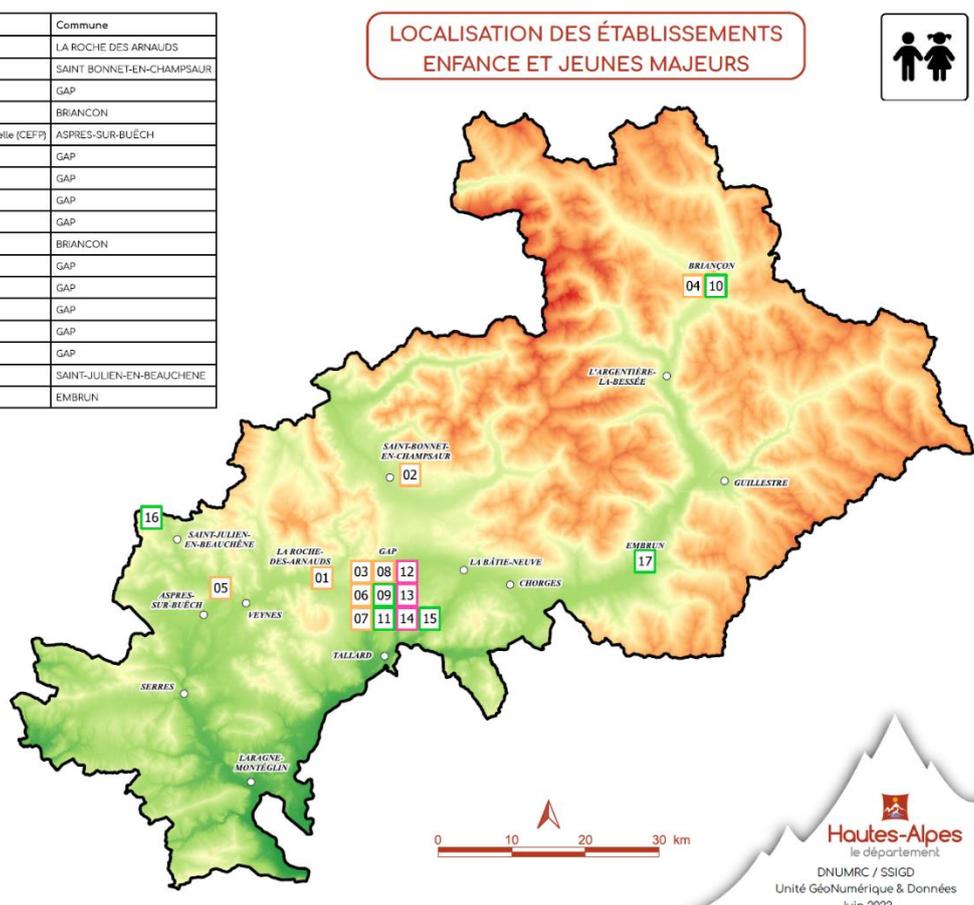
Enfin, concernant l'aide à domicile, 19 places d'AEMO et 35 places d'AED et AEMO renforcées ont été créées. Aujourd'hui, on compte donc une autorisation pour 199 mesures d'AEMO et 20 d'AEMO renforcée, ainsi que 15 mesures d'AED renforcée (les équipes du Département exécutant directement les mesures d'AED « classiques », environ 110 mesures par an).

Après cette phase de création d'offre, les enjeux futurs vont davantage concerner la capacité à proposer des réponses souples, à l'écoute des besoins des jeunes, et à renforcer des liens avec les partenaires et le tissu local pour prendre en charge des situations plus complexes. Les efforts en faveur d'un parcours vers l'autonomie seront également à poursuivre. Tous ces éléments devant par ailleurs intégrer les évolutions réglementaires notamment issues de la Loi Taquet de février 2022.

L'accompagnement, le soutien et la professionnalisation des assistants familiaux face aux enjeux à venir seront aussi des axes fondamentaux de la transformation de nos modalités d'accompagnement.

Num.	Nom	Commune
01	MECS "La Recampra"	LA ROCHE DES ARNAUDS
02	MECS "La Sapinette"	SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR
03	MECS "Perce neige"	GAP
04	MECS "L'Envol" Fondation Edith Seltzer	BRIANCON
05	MECS / Centre Éducatif et de Formation Professionnelle (CEF)	ASPRES-SUR-BUÉCH
06	MECS MNA Confiés "La Sapinette"	GAP
07	MECS MNA Confiés ADSEA	GAP
08	SAMA ADSEA	GAP
09	Accueil Jeunes Majeurs "Perce neige"	GAP
10	Accueil Jeunes Majeurs Fondation Edith Seltzer	BRIANCON
11	Accueil Jeunes Majeurs SAVVA "La Sapinette"	GAP
12	Centre parental "La Sapinette"	GAP
13	Accueil parental "La Sapinette"	GAP
14	Rencontres médiatisées "La Sapinette"	GAP
15	AEMO et AEMO R ADSEA	GAP
16	Lieu de vie et d'accueil "Tremplin"	SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÈNE
17	Lieu de vie et d'accueil "Le Nid des Milans"	EMBRUN

- Public accueilli
- Public "Enfants"
 - Public "Jeunes Adultes"
 - Public "Parents-Enfants"



Synthèse de l'offre de placement disponible en 2022 :

Les dispositifs		Nombre de structures	Nombre de places	Age d'accueil
PROTECTION Placement	MECS	4	65 dont 6 d'urgence	6-18 ans
	ASSISTANTS FAMILIAUX	42	83 (59 + 24 si fratries)	0-18 ans
	MODULABLE	4	39	0-18 ans
	JEUNES MAJEURS	1	6	18-21 ans
	JEUNES MAJEURS	1	2	18-21 ans
	CENTRE PARENTAL	1	4	0-3ans
	CEFP	1	2	16-18 ans
	LDVA	1	4	16-18 ans



Quelles implications pour le prochain schéma ?

- Permettre aux partenaires de s'approprier collectivement les directives inscrites dans les derniers textes de loi (webinaire, collectif des ESSMS...)
- Répondre à un nombre de mesures croissant et à des prises en charge plus complexes qui impliquent de proposer des réponses flexibles aux besoins des parents et des enfants (familles d'accueil, séjour de rupture, accueil d'urgence et lieux de répit en relais des lieux de vie déjà existants)
- Travailler en lien avec les acteurs du handicap, de la santé mentale et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour répondre à des cas complexes et double particularité
- Promouvoir la participation et l'expression des jeunes au sein de l'ODPE et l'inscription des structures dans le tissu local
- Renforcer le maillage territorial des structures de rencontres médiatisées
- Formaliser et développer le parcours vers l'autonomisation avant et après 18 ans dans la continuité des actions de la CALPAE (CJM, logements diffus, Point Conseil Budget, actions en lien avec la parentalité, soutien à la création d'ADEPAPE)

V. Des problématiques sociales et d'insertion qui s'accroissent : une nécessaire lutte contre la précarité en faveur d'une plus grande cohésion sociale

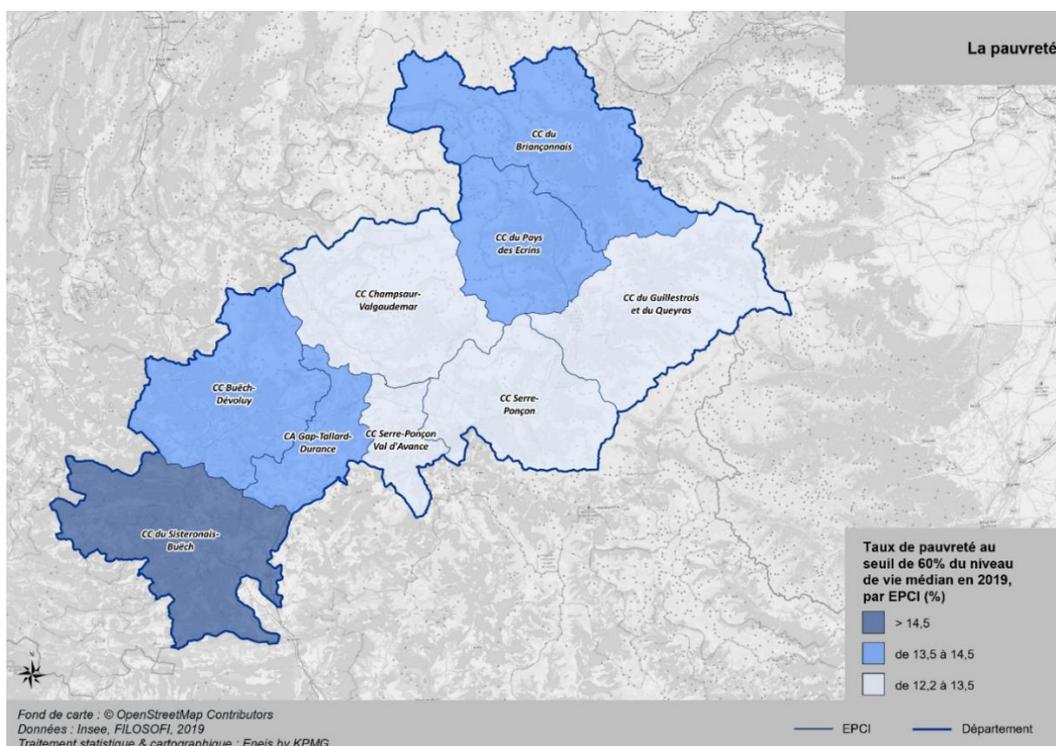
Des indicateurs de fragilité en moyenne plutôt favorables

Il est à noter que sur la période de réalisation du précédent SDUS, le contexte socio-économique a été percuté par la crise sanitaire et ses conséquences. Les impacts de cette crise ne sont encore que partiellement visibles dans les données statistiques mais continueront d'influer sur les comportements individuels et collectifs, la situation socio-économique, le bien-être et la santé notamment mentale des habitants pendant la période de mise en œuvre du nouveau schéma des solidarités.

Taux de pauvreté

Le taux de pauvreté sur le département est de 13,9 en 2019, équivalent à celui observé en 2013 (14,1). Ce taux est inférieur à celui de la région (17,3) et de France métropolitaine (14,6). La pauvreté dans le département rural des Hautes-Alpes n'est pour autant pas un phénomène marginal. Les caractéristiques d'un territoire rural et de montagne tel que celui des Hautes-Alpes sont autant de facteurs qui jouent en faveur de l'isolement des personnes et de leur éloignement au marché du travail (faible densité, enclavement, mobilité complexe, dimension économique). A ce titre, les familles monoparentales, les personnes en situation de handicap ou les jeunes en situation précaire sont des publics surexposés au risque de grande pauvreté.

La carte ci-dessous montre que certains territoires sont davantage exposés à la précarité financière, et notamment la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch avec 14,5% de la population qui vit avec moins de 60% du revenu médian. Par ailleurs, le diagnostic territorial de la commune de Gap fait état d'un taux de pauvreté de 42 % des habitants du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville.



Revenu médian et Fonds Solidarité Logement

Le revenu médian est en augmentation par rapport à 2013 dans les Hautes-Alpes, passant de 18 849€/Unité de Consommation (UC) en 2013 à 21 020€/UC en 2019. Les revenus sont plus élevés sur la CA Gap-Tallard-Durance avec un revenu médian de 21 510€/UC ainsi que sur les CC Serre-Ponçon (21 250€/UC) et Serre-Ponçon Val d'Avance (21 120€/UC). A l'inverse, c'est sur la CC Sisteronais-Buëch que les revenus sont les moins élevés avec 19 900€/UC.

En témoignage de cette situation économique globale qui tend à s'améliorer, le nombre de dossiers déposés pour une aide dans le cadre du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) a diminué ces dernières années en passant de 1978 en 2015 à 1266 dossiers en 2020. Pour autant, l'analyse des dossiers montre qu'au-delà des effets volume, les situations individuelles sont de plus en plus préoccupantes et les fragilités multifactorielles.

Chômage, RSA et prime d'activité

Au troisième trimestre 2021, le taux de chômage était de 7,3% sur le département, contre 9,3% au premier trimestre 2016. Ce taux est moins élevé que celui observé sur la région (9,1%) et au niveau national (8,1%).

A l'échelle du département, 3,9% de la population est couverte par le RSA, soit 5 491 personnes couvertes pour 3 103 bénéficiaires selon la CAF au 1^{er} janvier 2021⁵. La moitié des bénéficiaires du département est concentrée sur les communes de Gap et de Briançon.

Concernant plus spécifiquement les personnes de 50 ans et plus, elles représentent au 2^d trimestre 2021 26,4 % des demandeurs d'emploi (catégorie A, B et C), soit 3 760 personnes.

Plus d'un quart des allocataires du RSA a 50 ans ou plus (27 %). Dans certains territoires, cette classe d'âge est particulièrement présente avec par exemple, un taux de 38 % pour le canton de Laragne ou de 35 % pour celui de Tallard.

Bénéficiaires du RSA - Données CAF 01-01-2021			
	Nombre d'allocataires percevant le Revenu de Solidarité Active	Population couverte par le RSA	Part de la population couverte par le RSA
CA Gap-Tallard-Durance	1 306	2 410	4,9%
<i>Gap</i>	<i>1 151</i>	<i>2 141</i>	<i>5,3%</i>
CC du Briançonnais	436	708	3,6%
<i>Briançon</i>	<i>315</i>	<i>530</i>	<i>4,8%</i>
CC Buëch-Dévoluy	225	416	4,4%
CC du Sisteronais-Buëch	285	468	3,6%
CC Serre-Ponçon	345	578	3,5%
Hautes-Alpes	3 103	5 491	3,9%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	172 679	341 227	6,8%
France métropolitaine	1 786 896	3 551 804	5,5%

⁵ Ces chiffres comprennent les exploitants agricoles, qui sont éligibles à la prime d'activité.

L'enquête OARSA (enquête annuelle sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA) fait apparaître sur l'année 2021, 3017 allocataires du RSA sur le Département, présentant une ancienneté importante (tableau ci-dessous), très majoritairement de plus de 2 ans, dans le dispositif RSA. La faible rotation des publics renvoie à un contexte économique dynamique et peu de chômage sur le Département : les publics aux RSA n'accédant pas à un emploi sont des publics éloignés de l'emploi, pour lesquels il convient de travailler sur les conditions d'employabilité et les freins périphériques à l'emploi.

Premiers effets ressentis de la crise sanitaire de 2020, le taux de sortie du dispositif RSA est passé de 30,8 % en décembre 2019 à 25,9 % en décembre 2020 ; il est plus faible pour les 50 ans et plus que pour les jeunes de moins de 30 ans. De nouveaux publics sont entrés au RSA, jusqu'alors inconnus des Maisons Départementales des Solidarités (MDS), tels que les micro- entrepreneurs et les artisans nouvellement installés.

Ancienneté dans le dispositif RSA pour les personnes avec droits ouverts en 2021 – source OARSA traitée par le CD	
Moins de 6 mois	283
De 6 mois à moins d'un an	200
De 1 an à moins de 2 ans	493
De 2 ans à moins de 5 ans	1006
5 ans et plus	1035

On note une augmentation forte du versement de la prime d'activité (PPA), aide financière qui vise à encourager l'activité et à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs aux ressources modestes selon les données CAF du 1^{er} janvier 2021. En effet, on note une augmentation de 70% de cette prestation entre 2016 et 2021, ce qui confirme la présence de travailleurs pauvres sur le territoire, en lien avec des emplois à forte saisonnalité non continu.

Le département possède ainsi la part des demandeurs d'emplois en activité réduite, des demandeurs d'emplois de longue durée et des emplois salariés à temps partiel la plus élevée de la région Paca. 40 % des emplois sont des emplois précaires (CDD, activités occasionnelles ou saisonnières, CDI à temps partiel) contre 28,5 % au niveau régional et 28 % au niveau national. Au premier trimestre 2021, ce sont plus de 10 000 personnes qui bénéficient de la prime d'activité.

Nombre d'allocataires de la PPA (prime d'activité) - CAF	
2021	10032
2018	6990
2016	5950

Le Programme Départemental de l'Insertion regroupe l'ensemble de l'offre d'insertion financée chaque année par le Département à destination des bénéficiaires du RSA. Ce programme vise ainsi à les soutenir et à améliorer leurs situations dans de multiples champs : professionnel, santé, social, logement.

Afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et en complément aux suivis assurés par les assistantes sociales et les opérateurs d'insertion professionnelle du Département, le PDI a progressivement renforcé et diversifié, au cours de ces dernières années, les

accompagnements des référents uniques RSA partenaires : accompagnement santé/social des bénéficiaires du RSA, accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA, accompagnement en faveur des personnes en situation de handicap, accompagnement des moins de 26 ans, des exploitants agricoles et des travailleurs non salariés au RSA.

Le PDI 2018-2022 va être renouvelé pour 2023. Pour cela, une évaluation approfondie et élargie a été réalisée et a donné lieu à un nouvel appel d'offre, publié au cours de l'automne 2022.

Le PDI soutient également les associations intervenant dans le champ de l'insertion socio-professionnelle dont les ateliers chantiers d'insertion par l'activité économique du Département.

Enfin, outre le PDI, il existe un ensemble d'aides financières individuelles mobilisables par les personnes au RSA pour leur permettre de lever les freins financiers à la mise en place d'actions d'insertion (aide au permis, au déplacement, à la formation, garde d'enfant...).

Depuis 2017, la contractualisation avec l'État a permis de renforcer l'offre du PDI relative à l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. En effet, ce sont plus d'une dizaine de fiches action insertion par an qui ont pu être mises en œuvre, dans un premier temps, dans le cadre du Fond d'Appui à la Politique d'Insertion (FAPI) 2017-2019, puis dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE).

La mise en place de France Travail annoncée pour l'année 2024 devrait modifier les modalités de gouvernance et les fonctionnements. L'année 2023, charnière, sera en partie consacrée à la préparation de ces évolutions.

Logement et hébergement des personnes défavorisées

Pour la période 2022-2027, le Département des Hautes-Alpes met en œuvre un 5^e Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). L'Etat et le Département définissent dans ce cadre la politique territoriale à tenir.

3 grandes orientations guident ce document directeur pour les 5 prochaines années :

- Développer et mobiliser une offre adaptée aux besoins
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages prioritaires
- Accompagner la mise en œuvre partenariale du PDALHPD



Quelles implications pour le prochain schéma ?

- Une prolongation des efforts en matière d'insertion professionnelle à engager en lien avec le PDI, les actions déployées dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi et la mise en place du SPIE
- Une évolution des pratiques professionnelles dans le travail social à accompagner pour prendre en compte des besoins multiples et des facteurs de fragilité divers
- Un travail à engager sur le reste à vivre et la précarité énergétique
- Une problématique de garde d'enfants et d'hébergement pour faciliter l'emploi, notamment des saisonniers
- La nécessité de faciliter la mise en relation des employeurs et jeunes travailleurs

Scolarisation et taux de chômage des jeunes

La scolarisation des jeunes adultes est stable par rapport à 2013, mais bien en deçà du niveau régional et national en lien avec une faible offre en matière d'études supérieures et une typologie des emplois sur le territoire plutôt peu qualifiée. La part de diplômés de l'enseignement supérieur est supérieure à celle observée en 2013 : 30,4% en 2018 contre 26,6% en 2013 et est équivalente à la moyenne nationale (30,9%), ce qui tend à montrer que les jeunes reviennent sur le territoire après avoir fait leurs études supérieures ailleurs ou que le territoire attire des jeunes diplômés du supérieur.

	Population 18-24 ans scolarisée en 2018
Hautes-Alpes	36,2%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	50,6%
France métropolitaine	52,5%

Comme en 2013, les jeunes sont préservés du chômage comparativement aux taux de la région et de la France métropolitaine.

Taux de chômage sur les actifs 15-24 ans (Source : Insee)			
	2008	2013	2018
Hautes-Alpes	17,0%	21,3%	10,3%
PACA	24,9%	31,4%	14,2%
France Métropolitaine	19,0%	28,3%	13,0%

Il est à noter qu'un travail de partenariat important a été réalisé autour du public jeunes avec la mise en réseau des acteurs du territoire, à l'appui des outils existants notamment dans le domaine de l'insertion (FAJ, garantie jeunes, travail avec les FJT). On compte à titre d'illustration, 266 aides financières accordées en 2020 dans le cadre du FAJ.

Logement des jeunes

L'analyse de la typologie des logements des jeunes dont le référent du ménage à entre 20 et 24 ans montre une sur-représentation des jeunes propriétaires par rapport à la moyenne française bien que des écarts très significatifs entre les CC soient à noter, mais également une sur-représentation des jeunes locataires du parc social ou logés à titre gratuit : sur la CC des Ecrins, ce sont près de 20% des jeunes ménages hébergés à titre gratuit, ce qui renvoie à la fois à une culture particulière sur un territoire de montagne et à une difficulté structurelle d'accès à des logements en propre. Les jeunes pouvant accéder à une location dans le parc privé sont comparativement nettement moins nombreux qu'en moyenne française, en lien avec une typologie immobilière très tendue sur le territoire.

Focus sur le logement des jeunes de 20 à 24 ans (INSEE 2018)	Part des jeunes ménages Propriétaires	Part jeunes ménages Locataires	<i>dont part des jeunes ménages locataires dans le parc social</i>	<i>dont part des jeunes ménages locataires dans le parc privé</i>	Part des jeunes ménages logés gratuitement
CA Gap-Tallard-Durance	8%	88%	15%	73%	4%
CC Buëch-Dévoluy	26%	64%	15%	49%	10%
CC Champsaur-Valgaudemar	10%	77%	5%	71%	14%
CC du Briançonnais	11%	84%	10%	74%	6%
CC du Guillestrois et du Queyras	16%	68%	6%	62%	16%
CC du Pays des Ecrins	13%	68%	9%	59%	19%
CC du Sisteronais-Buëch	12%	76%	12%	64%	12%
CC Serre-Ponçon	16%	74%	15%	59%	9%
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	2%	84%	10%	74%	14%
Hautes-Alpes	10%	82%	13%	69%	7%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9%	86%	8%	78%	5%
France métropolitaine	7%	89%	11%	78%	4%

Le travail de diagnostic a toutefois relevé des problématiques spécifiques auxquelles restent confrontés les jeunes du territoire :

- Autour de l'accès à un logement, la situation tendue sur le territoire, notamment sur les petites surfaces locatives, rend difficile l'installation ou la décohabitation parentale.
- En matière de mobilité avec un territoire marqué par des caractéristiques géographiques peu favorables à des déplacements sans véhicule individuel
- Leur participation et la prise en compte de l'expression de leurs besoins lors de la conception des politiques publiques



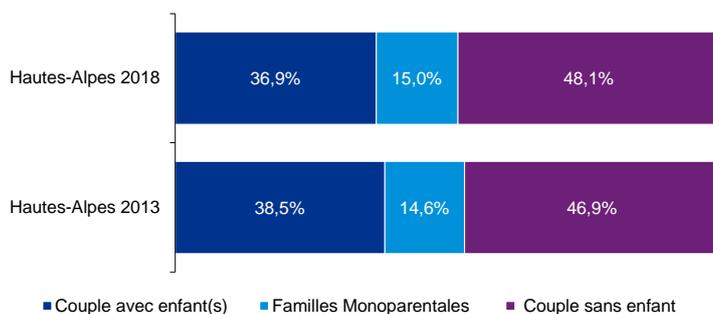
Quelles implications pour le prochain schéma ?

- Faire le lien avec la politique jeunesse en construction dans le département, en lien avec la Caisse Commune et les services de l'état. Cette politique aura 3 axes : Eveil du jeune, Engagement du jeune et Avenir du jeune
- Développer les conseils consultatifs dans les territoires pour prendre en compte l'expression des jeunes
- En lien avec la thématique insertion, développer la communication sur les opportunités d'emploi et de stages (hors et pendant les périodes scolaires)
- Continuer à développer les actions à destination des jeunes : accès au logement (nouveau PDALHPD), aide au permis de conduire pour les jeunes en situation de précarité, CJM pour les jeunes isolés et précarisés...)

Composition familiale

La composition familiale a légèrement évolué entre 2013 et 2018 : la part de familles monoparentales a augmenté ainsi que la part de couples sans enfants. La part de familles monoparentales est plus élevée sur la CA Gap-Tallard-Durance (16,7%) et la commune de Gap (19%) ainsi que sur la CC du Briançonnais (16%) et la commune de Briançon (19,5%).

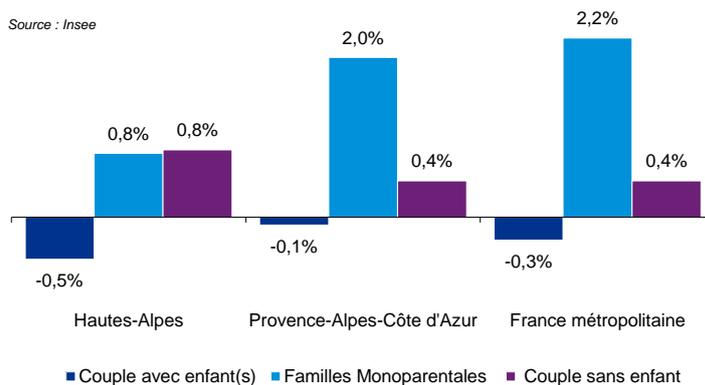
Composition familiale des Hautes Alpes



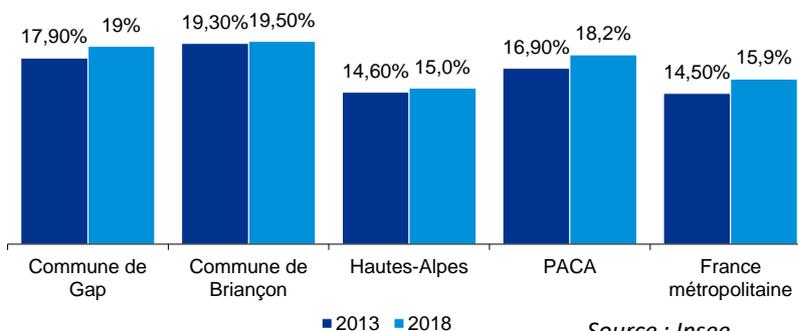
Source : Insee

Evolution annuelle moyenne de la composition familiale entre 2013 et 2018

Source : Insee



Part de familles monoparentales parmi les familles



Source : Insee

Fragilité des ménages monoparentaux

En ce qui concerne les familles monoparentales, 6,5% sont composées de 3 enfants ou plus, contre 8,6% sur la région et 10% au niveau national. Les familles monoparentales sont en moyenne plus précaires, avec un revenu médian de 16 310 €/UC en 2019 contre 21 120 €/UC pour les couples avec enfant(s)⁶. Parallèlement, les familles monoparentales représentent 30% des familles allocataires Caf, contre 67% pour les couples avec enfant(s).

	Revenu médian par UC des familles monoparentales (2019)	Revenu médian par UC des couples avec enfant(s) (2019)
Hautes-Alpes	16 310 €	21 120 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	16 680 €	22 240 €
France métropolitaine	16 620 €	22 440 €



Quelles implications pour le prochain schéma ?

- Renforcer la communication sur les dispositifs existants à destination des familles
- Promouvoir une offre à destination des publics spécifiques
- Faire évoluer la composition de la CDSF en incluant des parents d'élèves, des représentants d'élèves...
- Retrouver un outil / support pour accompagner les familles vers les loisirs et la culture, trouver des leviers pour lever les freins à l'accès à la culture (exemple festival en partenariat entre bibliothèque et centre social)
- Poursuivre le soutien aux actions dédiées (café des familles, journée des familles..)

VI. Un nombre croissant de personnes en situation de handicap sur le territoire, qui invite à adopter une attitude inclusive

Une sollicitation croissante des prestations Handicap par la population

Le nombre de bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) a fortement augmenté entre 2015 et 2021, passant de 578 bénéficiaires en 2015 à 718 en 2021. Parmi ces bénéficiaires, on compte 59 enfants (moins de 20 ans) et 659 adultes.

Les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) sont également en augmentation, passant de 2109 en 2015 à 3913 en 2021, en lien avec une conjoncture économique moins favorable qui se traduit généralement par une augmentation du taux de recours à l'AAH.

⁶ Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on divise le revenu par le nombre d'unités de consommation (UC). Celles-ci sont généralement calculées de la façon suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Pour l’AEEH, le nombre d’accords Allocation Education de l’Enfant Handicapé (AEEH) sur l’année est en augmentation de plus de 50% entre 2015 et 2021. A fin 2021, 1177 personnes bénéficiaient d’un droit ouvert.

	Précédent SDUS (2015)	2021
PCH	578	718
Taux de pénétration PCH et ACTP (pour 1000 personnes de 20 à 59 ans)	6,8	10
AAH	2019	3913
Taux de pénétration AAH (pour 1000 personnes de 20 à 59 ans)	30,9	59,2
Droits AEEH et compléments ouverts dans l’année uniquement	410	650
Nombre de personnes ayant un droit ouvert AEEH et compléments	NC	1177
Taux de pénétration AEEH (pour 1000 personnes de moins de 20 ans)	11,9	38,8

Une offre qui doit se transformer pour mieux tenir compte des attentes des personnes et de leurs proches aidants

L’offre à destination des adultes en situation de handicap se décline par différents types d’offres :

- **5 MAS (Maisons d’Accueil Spécialisées), représentant 104 places installées, soit un taux d’équipement⁷ de 1,6** contre 0,8 à l’échelle de la région et 1 au niveau national
- **9 FAM (Foyers d’Accueil Médicalisés) pour 170 places installées. Soit un taux d’équipement de 2,9**, supérieur aux taux régional (0,9) et national (1)
- **11 foyers de vie, foyers d’hébergement pour 367 places installées, pour un taux d’équipement de 6,4**, nettement supérieur aux taux régional (1,7) et national (2,1)
- **4 ESAT (Etablissement ou Service d’Aide pour le Travail) représentant 270 places pour un taux d’équipement de 4,2** contre 3,1 au niveau régional et 3,6 au niveau national.

L’offre à destination des personnes handicapées est concentrée autour de Gap même si quelques structures existent sur le nord du département à Briançon et Aiguilles.

Entre 2015 et 2021 l’offre à destination des personnes en situation de handicap vieillissantes s’est développée avec l’ouverture de plusieurs unités/structures :

- Ouverture d’une unité pour les personnes handicapées vieillissantes dans le secteur sud, suite aux transformations de l’offre psychiatrique
- Ouverture d’un établissement non médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes de 10 places au sein d’un EHPAD

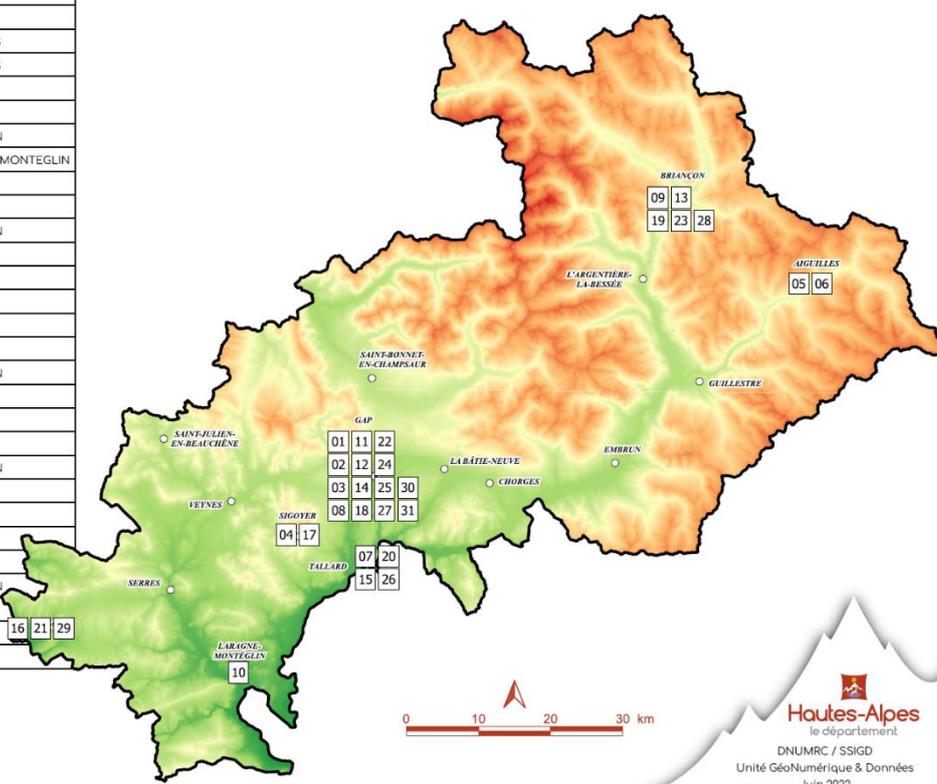
Une offre nouvelle « hors les murs » s’est également déployée avec des logements dans le diffus permettant de diversifier l’offre en foyer d’hébergement.

⁷ Places pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans. Source : données DREES, Finess, SAE au 31.12.2020 et estimation de la population 2021.

Parallèlement l'offre à destination des personnes en situation de handicap à domicile représente 10 SAVS⁸ et SAMSAH⁹ pour 189 places. Cette offre s'est développée entre 2015 et 2021 avec la création de places en SAVS, l'ouverture d'un SAVS handicap psychique ainsi que l'ouverture de places en SAVS/SAMSAH pour les personnes atteintes d'un handicap sensoriel.

Num.	Nom	Commune
1	EANM 'Chaillol' FH UNAPEI	GAP
2	FAM 'Albert Borel'	GAP
3	FAM 'Chorance' UNAPEI	GAP
4	FAM 'Les Guerins'	SIGOYER
5	FAM 'L'Harmonie'	AIGUILLES
6	FAM 'Loustalou'	AIGUILLES
7	FAM 'Soleil levant' UNAPEI	TALLARD
8	FAM ADSEA	GAP
9	FAM Fondation Edith Seltzer	BRIANCON
10	FAM Laragne	LARAGNE-MONTEGLIN
11	EANM 'Chaillol' FDV UNAPEI	GAP
12	EANM 'Les Ecrins' FDV UNAPEI	GAP
13	EANM Fondation Edith Seltzer FH	BRIANCON
14	FDV 'Albert Borel'	GAP
15	FDV 'Les Écureuils' UNAPEI	TALLARD
16	FDV 'Les Buissons' ADSEA	ROSANS
17	FDV 'Les Guerins'	SIGOYER
18	FDV ADSEA Gap	GAP
19	EANM Fondation Edith Seltzer FDV	BRIANCON
20	FH 'Gai soleil' UNAPEI	TALLARD
21	FH ADSEA	ROSANS
22	SAVS APF 'France Handicap'	GAP
23	SAMSAH Fondation Edith Seltzer	BRIANCON
24	SAMSAH ISATIS	GAP
25	SAVS URAPEDA	GAP
26	SAVS 'Clair Soleil' UNAPEI	TALLARD
27	SAVS 'Le Morgon' UNAPEI	GAP
28	SAVS 'Mont Viso' UNAPEI	BRIANCON
29	SAVS ADSEA	ROSANS
30	SAVS APF 'France Handicap'	GAP
31	SAVS URAPEDA	GAP

LOCALISATION DES ÉTABLISSEMENTS
PERSONNES HANDICAPÉES



⁸ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

⁹ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

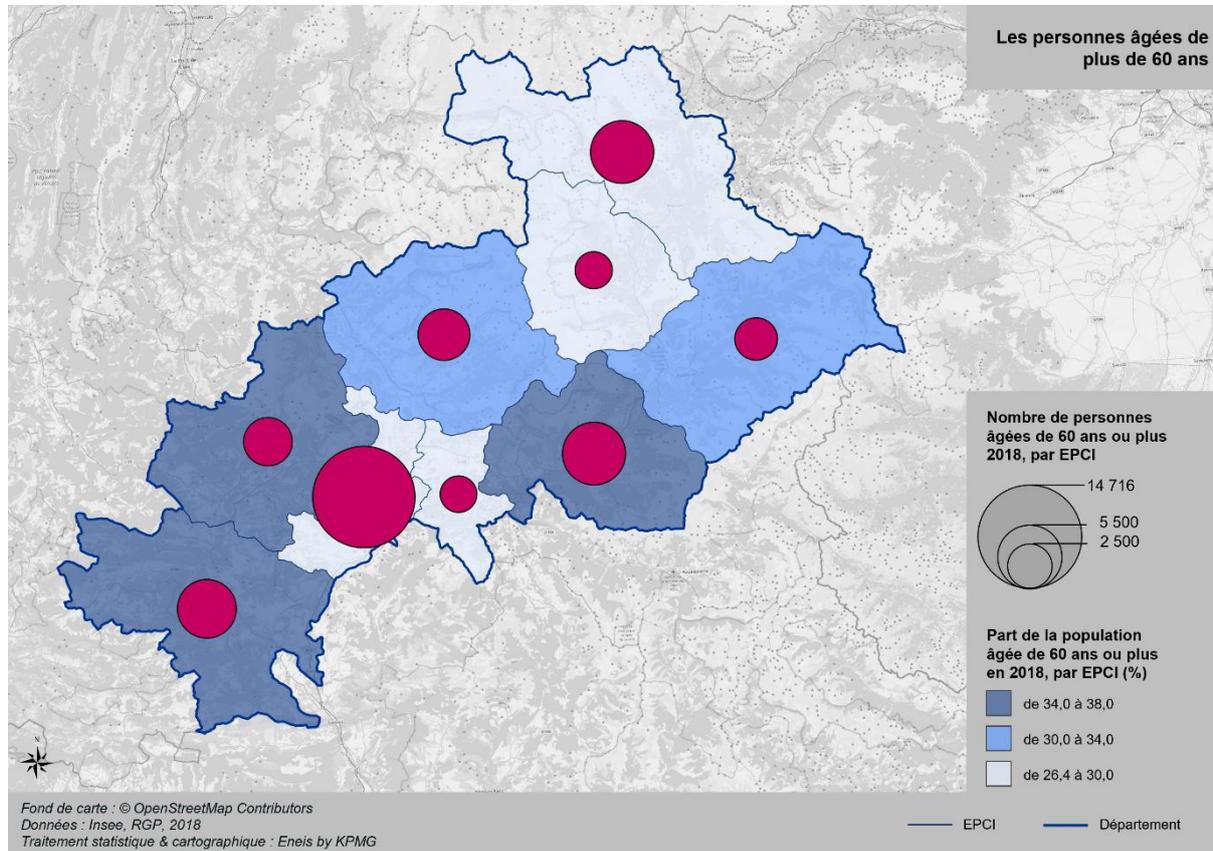


Quelles implications pour le prochain schéma ?

- En lien avec la petite enfance et avec l'accès aux loisirs, faciliter les prises en charge avec les communes pour le périscolaire et développer le dispositif DAHLIR ; promouvoir la formation des personnel AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap) et des professionnels œuvrant dans les lieux d'accueil petite enfance
- Concernant l'insertion professionnelle, notamment à l'appui du SPIE, encourager le développement des entreprises adaptées, faciliter les aménagements de poste et l'inclusion des travailleurs ESAT (établissement et service d'aide par le travail) dans les entreprises de droit commun
- Accompagner les projets pour faciliter la mobilité et l'accessibilité à tous les types de handicap : transport depuis les établissements ou services médico-sociaux (ESSMS) le week-end, à la demande, prêt de véhicules adaptés, livre en braille, handiplage, accès aux équipements publics et aménagements urbains..)
- Une politique forte sur l'adaptation des logements et plus globalement d'inclusion à poursuivre (habitat inclusif et logements diffus avec les services d'accompagnement spécialisés)
- La promotion d'une offre de répit et de relayage pour accompagner les proches et aidants
- Poursuivre les actions de déstigmatisation et renforcer l'ouverture des ESSMS sur l'extérieur
- Une offre à destination des personnes en situation de handicap vieillissantes à consolider

VII. Anticiper la perte d'autonomie et le vieillissement de la population

Localisation des personnes âgées par EPCI, en nombre et en part des personnes de plus de 60 ans



Une vulnérabilité des personnes âgées qui s'accroît

Le score de fragilité, indicateur composite produit par les Caisses de retraite en inter-régime, montre que la situation haut-alpine se dégrade ces dernières années. Croisant l'âge du retraité avec le versement ou non d'une pension de réversion (qui permet d'identifier le veuvage) et l'exonération de la CSG (contribution sociale générale) pour approcher la fragilité économique, ce score passe de 3,36 en 2015 à 3,47 en 2021 (*plus il est élevé, plus la situation des retraités est fragile*).

Evolution du score de fragilité calculé par les Caisses de retraite		
	2015	2021
France	3,34	3,45
PACA	3,60	3,70
Hautes-Alpes	3,36	3,47

Un taux de recours à l'APA élevé

Le nombre de bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée pour l'Autonomie) a augmenté, passant de 3 455 en 2015 à 3 625 en 2021. Sur 100 personnes de plus de 75 ans, 18,6 sont bénéficiaires de l'APA (2ème taux de la région), une part comparable au niveau national (18,42%).

Parmi les bénéficiaires de l'APA, 2/3 sont bénéficiaires de l'APA à domicile et 1/3 bénéficient de l'APA établissement.

On compte également sur le territoire 155 bénéficiaires de l'ASH (aide sociale à l'hébergement) personnes âgées en 2021 (moyenne 230 ces dernières années).

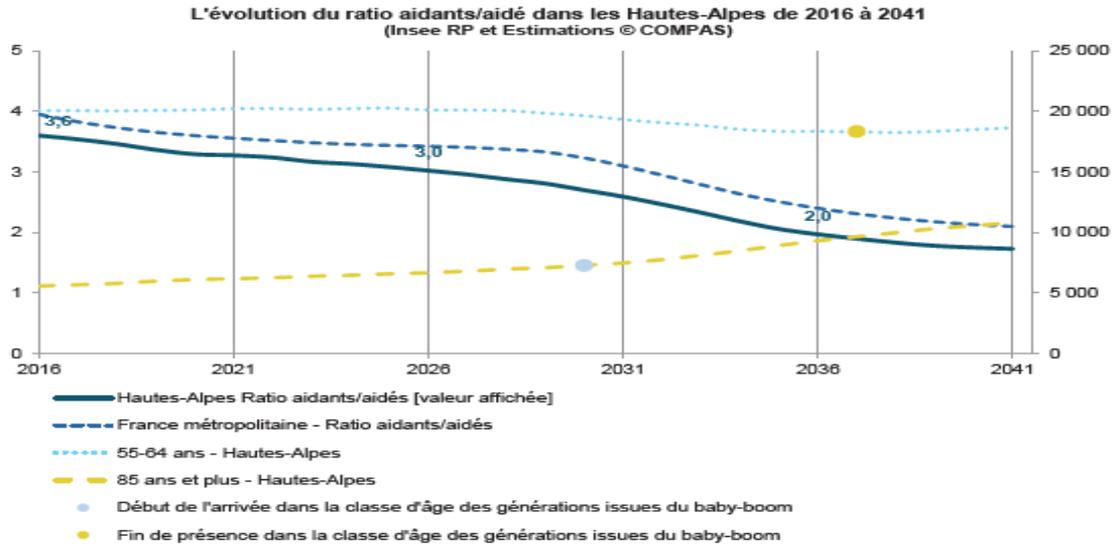
	Précédent SDUS (2015)	2019	2021
Bénéficiaires APA	3 455	3 633	3 625
Part APA domicile/établissement	64%/36%	67%/33%	2/3-1/3
APA domicile en GIR 1 et 2	19,10%	18,00%	19,00%
APA en établissement en GIR 1 et 2	61,30%	59,80%	60,00%

Accès aux soins

Le département des Hautes-Alpes comprend près de 140 médecins pour 100 000 habitants contre 118 au niveau régional et 91 en France métropolitaine. La densité médicale est particulièrement importante sur la CC Guillestrois et du Queyras (299) et la CC Serre-Ponçon (207). A l'inverse, certains EPCI, comme la CC Sisteronais Buëch et la CC Serre-Ponçon Val d'Avance ont une densité médicale inférieure à la moyenne nationale, avec respectivement 77 et 42 médecins pour 100 000 habitants.

Ratio aidants / aidés

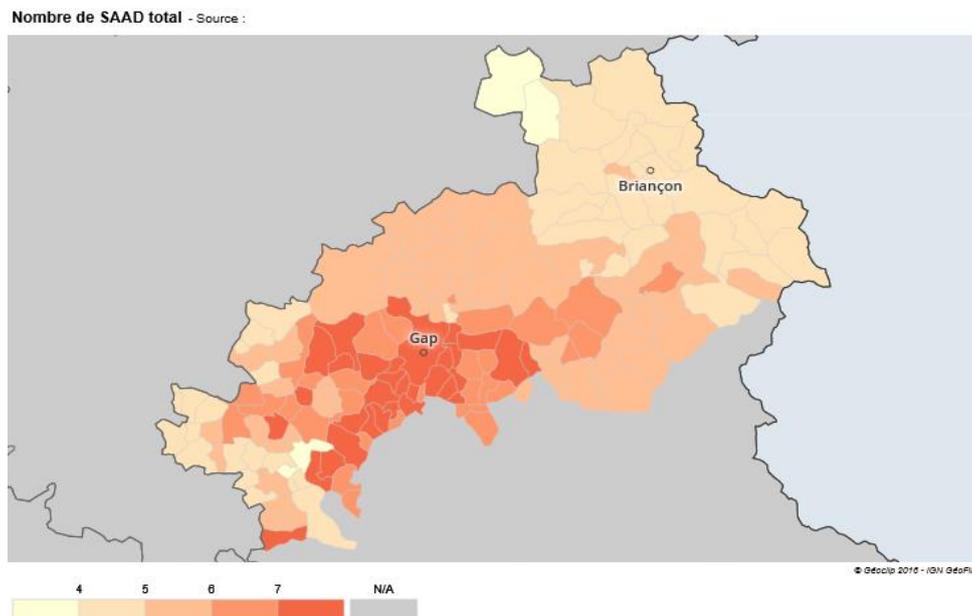
Les projections démographiques montrent que le ratio aidants / aidés, qui compare le nombre de personnes de 55-64 ans avec les personnes de plus de 85 ans, se dégrade et va continuer de se dégrader dans les années à venir. Si l'on comptait 3,6 aidants potentiels pour une personne de plus de 85 ans en 2016, ce ratio tombe à 2 à partir de 2036, ce qui nécessite d'anticiper les accompagnements par des professionnels nécessaires pour « compenser » une plus faible intervention des proches aidants à prévoir, notamment sur de la micro-coordination ou organisation du quotidien, tâches sur lesquels les proches aidants sont généralement le plus mobilisés.



Les services d'aide à domicile

La cartographie des 21 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) met en avant une concentration des structures autour de l'agglomération de Gap et une offre moins présente sur l'est du département. Il ressort également de cette cartographie qu'aucune zone du département n'est dépourvue d'offre SAAD même si les territoires les plus ruraux présentent une fragilité.

Cette offre est complétée par les 9 SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile) du département sur plusieurs communes : Laragne, L'Argentière, Valses, Veynes, La Fare-en-Champsaur, Serres, Embrun, Briançon, Aiguilles.



Source : Diagnostic organisationnel des SAAD autorisés sur le territoire, 2018

Les solutions non médicalisées et accueil de jour

L'offre médicalisée est complétée par **1 résidence autonomie de 57 places**. Le taux d'équipement pour les places hors Ehpad¹⁰ (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) est de 11,6 places pour 1000 habitants de 75 ans et plus contre 16,5 au niveau régional et 24,9 au niveau national.

Les deux centres d'accueil de jour du département représentent un total de 16 places installées pour un taux d'équipement d'1 place pour 1000 habitants de 75 ans et plus. Un taux peu élevé, qui reste supérieur aux taux d'équipement régional (0,5) et national (0,6).

Les solutions médicalisées

Le département compte **25 Ehpad pour 1 498 places** au 31 décembre 2020¹¹ dont 16 places en accueil temporaire et 13 en accueil de jour. **Ainsi le taux d'équipement¹² du département est de 90,5 places pour 1000 habitants de 75 ans et plus**, un taux supérieur à celui de la région (78,6) mais inférieur au taux d'équipement national (96,9).

Les Ehpad sont principalement situés dans le sud et le centre du département avec moins d'établissements présents sur les zones de montagne.

Entre 2015 et 2021 l'offre à destination des personnes âgées s'est diversifiée avec l'ouverture d'un Ehpad hors les murs (Jean Martin et Les Vergers de Durance) avec 30 personnes suivies ou encore l'expérimentation en cours à Gap d'une colocation entre personnes âgées et jeunes. Cependant, malgré ces créations de places, de nouvelles places en accueil de jour n'ont pas été créées et il en existe aujourd'hui uniquement dans 2 Ehpad du département.

Les Hautes-Alpes comptent également 4 services d'Unité de soins de Longue Durée (USLD) pour 135 lits.

L'habitat inclusif, une solution innovante à développer

L'habitat inclusif est une forme d'habitat destinée aux personnes âgées ou en situation de handicap définie par le code de l'action sociale et des familles (Article L281-1), dont le cadre a été fixé par la loi ELAN et par le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées.

Cette forme d'habitat est une opportunité de penser un logement répondant aux besoins et aux modes de vie des occupants.

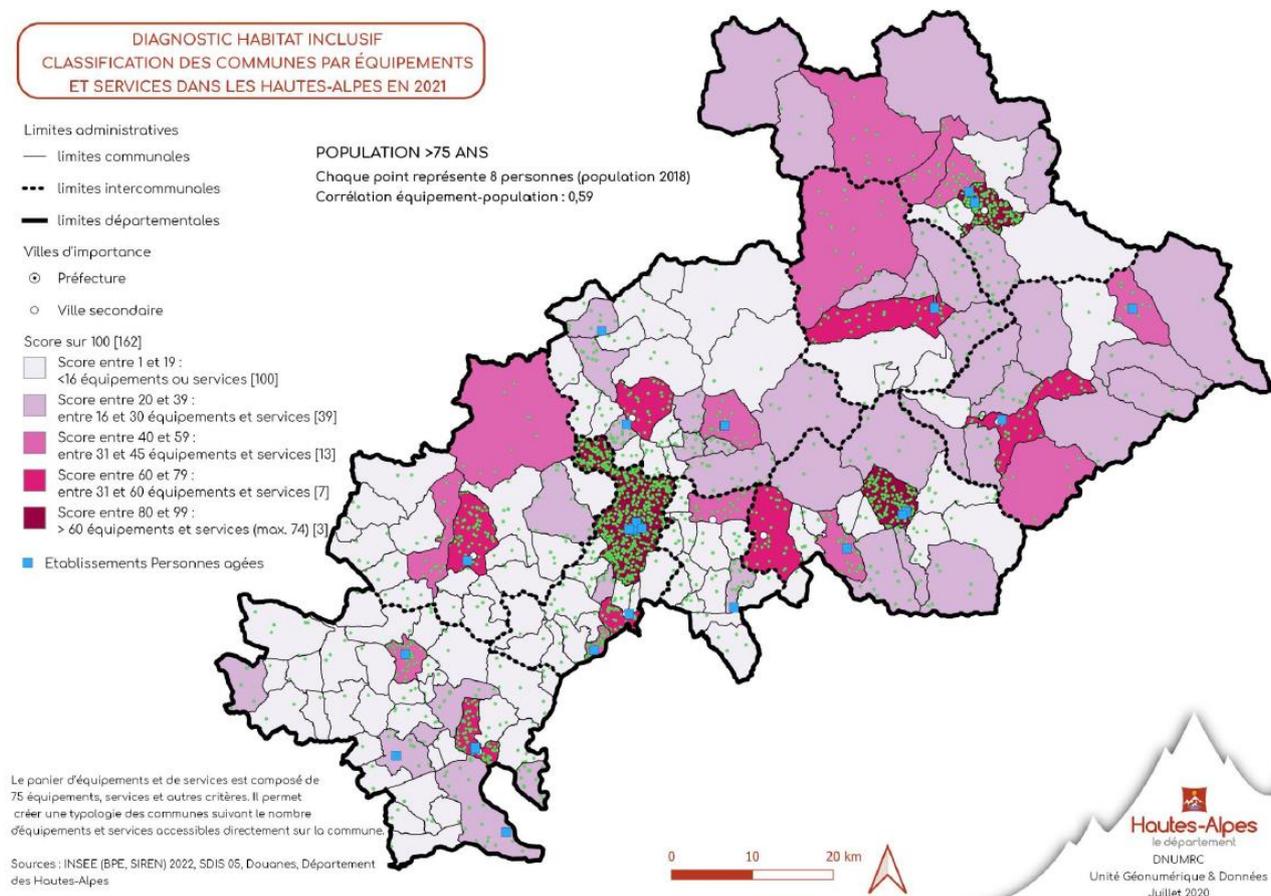
¹⁰ Source : données DREES, Finess, SAE au 31.12.2020 et estimation de la population 2021. Taux comprenant les places en résidences autonomie et USLD

¹¹ Source : données DREES, Finess, SAE au 31.12.2020

¹² Source : données DREES, Finess, SAE au 31.12.2020 et estimation de la population 2021



Le diagnostic habitat inclusif mené sur le territoire durant l'été 2022 a permis d'aboutir à une cartographie mettant en avant les communes les plus à même d'accueillir des opérations d'habitat inclusif.



Dès 2021, le Département des Hautes Alpes s'est saisi de la possibilité de mettre en place l'Aide à la Vie Partagée.

L'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2022 a permis de retenir 15 projets à venir sur l'ensemble du territoire dans les années à venir correspondant à l'accueil de 148 personnes.

Dans ce domaine comme pour la politique médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap, il conviendra de pouvoir maintenir une articulation et une collaboration renforcée entre le Département et l'Agence régionale de santé, en charge du pilotage de la politique de santé publique et de la régulation de l'offre de santé.



Quelles implications pour le prochain schéma ?

- Des politiques de l'autonomie notamment tournées vers le domicile à anticiper budgétairement
- Des décrets relatifs aux services autonomie à domicile et aux centres ressources territoriaux qui constituent des opportunités pour préparer le virage domiciliaire et penser un modèle d'organisation territoriale (futurs SAD, dispositifs, référents autonomie, EHPAD ressources...).
- Une nécessaire prise en compte des besoins spécifiques des personnes âgées vivant seules : repérage des fragilités, prévention primaire, adaptation du logement, accompagnement social pour rompre les situations d'isolement, grande dépendance...
- Une politique permettant un accès aux soins adapté de proximité qui reste un enjeu fort pour l'accompagnement de l'avancée en âge
- Une animation du réseau des aidants déjà structuré sur le territoire à poursuivre
- Une politique de l'habitat diversifiée pour l'autonomie à consolider (Habitat inclusif, intergénérationnel..)
- La nécessité d'accompagner les établissements et de les faire évoluer en développant des « EHPAD ressources », ouverts sur l'extérieur
- Un appui sur le schéma unique pour créer les conditions de la solidarité : développer des partenariats MECS-EHPAD pour des projets intergénérationnels, promouvoir les portes ouvertes entre les établissements et leurs prescripteurs, anciens et futurs usagers, partenaires

PARTIE III : Les orientations et axes structurants du nouveau schéma

Les axes, les orientations et les modalités d'action du nouveau schéma résultent des travaux de bilan et de diagnostic ainsi que des réflexions collectives développées lors des différentes phases de concertations pluri partenariales, garantissant le déploiement d'actions en adéquation avec les besoins et répondant aux attentes de chacun.

A partir de ces éléments, le Département des Hautes-Alpes a défini des orientations en adéquation avec les ambitions collectives des acteurs, favorisant les synergies et la coopération entre les partenaires. Ces orientations et actions structurantes constituent un socle évolutif, qui devra s'adapter aux évolutions tant réglementaires et législatives à venir que sociétales, au cours des 5 prochaines années.

C'est ainsi que le Schéma Départemental Unique des Solidarités s'est construit autour de 5 axes majeurs et structurants :

- **Axe 1 : Favoriser la participation des personnes accompagnées, de leurs proches aidants et de leur famille**
- **Axe 2 : Permettre l'émergence et la mise en place de dispositifs et pratiques plus adaptées aux besoins**
- **Axe 3 : Prévenir les ruptures et sécuriser les parcours**
- **Axe 4 : Développer une dynamique territoriale cohérente et partagée**
- **Axe 5 : Accompagner la mutation des métiers**

AXE 1 – Favoriser la participation des personnes accompagnées, de leurs proches aidants et de leur famille

Avec ce premier axe, le Département souhaite marquer sa volonté d'inclure et d'impliquer les personnes, leur proche aidant et leur famille dans la construction des politiques de solidarités. Afin d'avoir une véritable implication dans l'élaboration de ces politiques, la participation active des personnes à la fois en tant qu'usagers de service et comme acteurs est essentielle.

Ainsi, il s'agit d'une part de poursuivre et renforcer l'effort de prise en compte de la parole de chacun et de leur permettre de participer à la construction de politiques en reconnaissant une valeur d'expert aussi légitime que celle des professionnels aux personnes concernées. Et, d'autre part, de favoriser la prise en compte de cette parole citoyenne, en accompagnant l'évolution des pratiques pour donner les moyens aux professionnels d'aller vers les personnes.

Promouvoir l'exercice de la citoyenneté et la participation directe ou indirecte des personnes accompagnées dans une démarche d'aller vers

Renforcer la place, la parole et la légitimité des personnes accompagnées, de leurs représentants et de leurs proches

Élaborer une charte départementale de la participation des usagers

Modéliser les conditions de participation des personnes accompagnées et de leurs aidants dans les lieux d'élaboration des parcours

Renforcer la présence des personnes accompagnées et de leurs aidants dans les instances techniques ou de pilotage

Outiller les professionnels, les bénévoles et les personnes concernées pour activer la démarche participative

Élaborer un plan de formation pluri partenarial

S'appuyer sur les associations pour promouvoir et accompagner les démarches participatives

Orientation : Promouvoir l'exercice de la citoyenneté et la participation directe ou indirecte des personnes accompagnées dans une démarche d'aller-vers

ACTION 1 : Renforcer la place, la parole et la légitimité des personnes accompagnées, de leurs représentants et de leurs proches

L'intention de valoriser l'expression et l'implication des personnes accompagnées dans les dispositifs publics est posée depuis de nombreuses années dans le Département. Elle s'est concrétisée par une plus grande association des personnes, par la structuration de leur représentation au niveau institutionnel, par la constitution de conseils consultatifs... Pour autant le besoin de poursuivre cette trajectoire reste présent avec pour objectif d'aller plus loin en matière de participation en donnant à chacun la possibilité de s'exprimer sur son parcours ou sur les politiques publiques le concernant.

Objectifs opérationnels

- Promouvoir l'exercice de la citoyenneté
- S'assurer d'une écoute et de la prise en compte de la parole des personnes accompagnées, de leurs représentants ou leurs proches
- Donner un cadre de référence pour faciliter et créer les conditions favorables à l'expression du point de vue de la personne accompagnée

Les opérations à engager

1. Élaborer une charte départementale de la participation des usagers

- Tous champs sectoriels
- Pilote : à définir en 2023
- Calendrier : à partir de 2024

2. Modéliser les conditions de participation des personnes accompagnées et de leurs aidants

- Tous champs sectoriels
- Pilote : à définir en 2023
- Calendrier : à partir de 2024

3. Renforcer la présence des personnes accompagnées et de leurs aidants dans les instances techniques ou de pilotage

- Tous champs sectoriels
- Co-Pilotes : Direction des Solidarités en Territoire (DST) / Direction de l'Action Sociale – Maison de l'Autonomie (DAS MDA)
- Calendrier : priorité 2023

Modalités de l'opération :

- Recenser les catégories des structures (ou instances, espaces) susceptibles d'accueillir ou qui accueillent déjà des personnes accompagnées ou leurs représentants (à l'appui des MDS)
- Animer des temps de rencontre conviviaux et interactifs, type « Petits-déjeuners citoyens » au sein des MDS/MFS, pour partager les besoins et faciliter l'émergence de projets concrets
- Développer la participation dans les secteurs où c reste à renforcer

ACTION 2 : Outiller les professionnels, les bénévoles et les personnes concernées pour activer la démarche participative

La prise en compte sincère de la parole des personnes accompagnées ou de leur proche pour faire évoluer les dispositifs publics nécessite un ajustement de la posture professionnelle. Pour faciliter ce mouvement et renforcer les espaces d'expression proposés aujourd'hui, il paraît nécessaire de proposer une démarche commune et partagée acquise via de la formation professionnelle.

Objectifs opérationnels

- Accompagner par la formation les professionnels à s'investir et s'emparer des principes des démarches participatives
- S'appuyer sur des partenaires associatifs territoriaux pour être des relais dans la démarche participative citoyenne définie

Les opérations à engager

1. Élaborer un plan de formation pluri partenarial

- Tous champs sectoriels
- Pilote : DST en appui de la Direction des Ressources Humaines (DRH)
- Calendrier : priorité 2023

Modalités de l'opération :

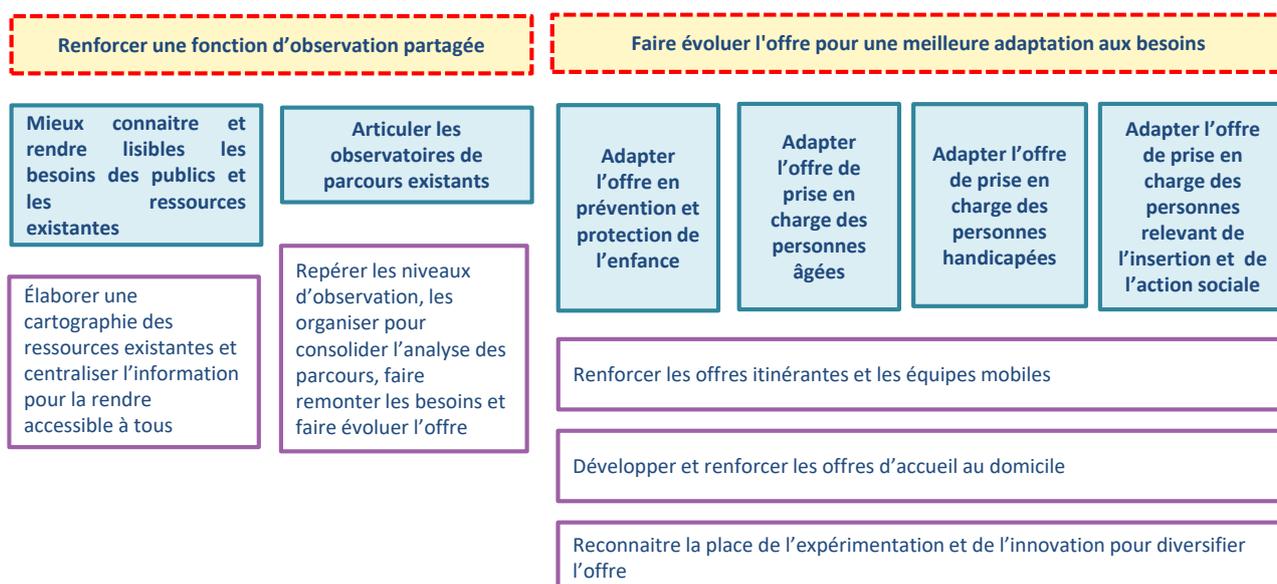
- Accompagner la formation des représentants des personnes accompagnées pour favoriser leur expression et faciliter leur parole
- Proposer un programme de formation à destination des équipes du Département pour accompagner l'évolution des pratiques professionnelles y compris sur l'éducation à la citoyenneté (cadres et travailleurs sociaux des MDS) et des représentants
- Veiller avec les structures, à la participation régulière des représentants aux instances.

2. S'appuyer sur les associations pour promouvoir et accompagner les démarches participatives

- Tous champs sectoriels
- Pilote : à définir en 2023
- Calendrier : à partir de 2024

AXE 2 - Permettre l'émergence et la mise en place de dispositifs et pratiques plus adaptées aux besoins

L'évolution et l'adaptation de l'offre est un enjeu majeur des 5 prochaines années pour s'approcher toujours plus d'une adéquation entre les besoins et les réponses apportées aux Hauts-Alpins. A travers le renforcement de la fonction d'observation et notamment celle des ruptures de parcours, la collectivité souhaite engager différents chantiers de transformation de l'offre existante pour renforcer la pertinence et la cohérence avec les attentes et les choix de vie de la population. A l'appui d'une lecture fine des besoins des publics et des capacités d'innovation et d'expérimentation des acteurs, il s'agira de développer des offres adaptées, agiles et réactives.



Orientation : Renforcer une fonction d'observation partagée

ACTION 3 : Rendre lisibles et consolider les besoins des publics et les ressources existantes

La première étape de la coopération se situe bien dans l'interconnaissance des acteurs. Gagner en visibilité sur les ressources en présence sur le territoire et les rôles de chacun, dans un contexte de multiplicité de dispositifs et d'opérateurs, apparaît comme un liminaire important, avec un impératif d'actualisation régulière qu'il conviendra d'honorer pour conserver la pertinence d'une telle démarche.

Objectifs opérationnels

- Mieux connaître et centraliser les ressources existantes
- Permettre un meilleur accès à l'information pour les partenaires et les usagers
- Rendre visible le rôle et la présence de l'ensemble des acteurs du territoire
- Animer le partage d'information pour améliorer l'interconnaissance

Les opérations à engager

1. Élaborer une cartographie des ressources existantes et centraliser l'information pour la rendre accessible à tous

- Tous champs sectoriels
- Pilote : Ingénierie sociale avec l'appui de la Direction du Numérique (DUM)
- Calendrier : priorité 2023

Modalités d'opérations :

- Recenser et centraliser les ressources existantes (projets, actions, études, diagnostics...) du Département et les missions de chaque acteur, en interne et en externe au CD (sur le site du CD en fléchant des sites ressources externes), pour améliorer l'orientation des publics
- Déployer des espaces collaboratifs (plateformes) pour échanger et s'appuyer sur l'exemple de plateformes interactives existantes pour animer ces espaces collaboratifs (ROR; IDEALCO; Agora social club de l'ARS..).
- Mettre en place une charte de communication avec les engagements de chaque acteur afin de dynamiser et avoir un outil de recensement performant et à jour.
- S'assurer de l'accessibilité à tous les publics, professionnels et citoyens (contenu attractif et ludique avec des vidéos, newsletters, graphiques, digest...)
- Nommer une personne ressource, administratrice, modératrice.

ACTION 4 : Articuler les observatoires de parcours existants

De nombreux opérateurs ou services du Département (dont l'observatoire social créé à l'occasion du précédent schéma unique des solidarités) portent des fonctions d'observation, avec des prismes d'analyse et d'étude différents et complémentaires. Il apparaît nécessaire de disposer d'un espace de mise en commun des analyses de chacun pour consolider et confronter la lecture des besoins, de leurs évolutions, des tensions sur l'offre, des ruptures de parcours afin de pouvoir passer de l'étape d'analyse à l'étape prospective et de préconisations sur l'évolution de l'offre en conséquence. Il s'agit de constituer une instance technique de consolidation des analyses et de formulation de préconisations qui alimente les instances stratégiques en charge de l'évolution de l'offre sectorielle.

Objectifs opérationnels

- Permettre la mise en synergie des différents dispositifs d'observation des parcours pour renforcer l'analyse des ruptures de parcours et faire évoluer l'offre en conséquence
- Croiser les analyses de besoins individuels et macro pour faire de l'observation une aide à la décision

Les opérations à engager

1. Repérer les niveaux d'observation, les organiser pour consolider l'analyse des parcours

- Tous champs sectoriels
- Pilote : Ingénierie sociale
- Calendrier : priorité 2023

Modalités de l'opération :

- Articuler les fonctions d'observation des parcours existantes internes et externes : Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) / ODPE / Observatoire social du Département... et créer une instance technique de consolidation et confrontation des observations / analyses et en charge de formuler des propositions sur l'évolution de l'offre

- S'appuyer sur des outils partagés de type messagerie sécurisée et dossier partagé comme par exemple Azurezo (outil utilisé par l'ARS PACA qui peut être ouvert à tout type de professionnel considéré comme faisant partie de "l'équipe de soin")

- Systématiser les échanges entre les opérateurs d'un territoire et les MDS autour de la question des besoins et des passerelles à établir entre les opérateurs des différents champs

2. Constituer une instance technique d'articulation de l'observation et de consolidation des analyses pour faire remonter les besoins, formuler des préconisations et faire évoluer l'offre

- Tous champs sectoriels
- Pilote : à définir en 2023
- Calendrier : à partir de 2024

Orientation : Faire évoluer l'offre pour une meilleure adaptation aux besoins

La transformation de l'offre est un processus permanent. Le Département et ses partenaires institutionnels œuvrent au fil de l'eau pour adapter l'offre et faire en sorte qu'elle converge autant que possible avec les besoins actuels et émergents. Le cadre réglementaire de ces dernières années s'assouplit avec l'introduction de solutions modulaires, l'introduction d'une plus grande flexibilité du côté des opérateurs, le renforcement des expérimentations que le Département entend mettre à profit des hauts-alpins. En effet, sur l'ensemble des politiques sectorielles, il s'agit, à l'appui de l'observation des ruptures de parcours et des tensions sur l'offre, de poursuivre une logique d'adaptation voire de transformation de cette offre dans le but de faire évoluer les réponses proposées localement et d'en développer de nouvelles complémentaires voire innovantes.

Objectifs opérationnels communs

- Renforcer les solutions permettant de travailler sur l'accompagnement ou le maintien à domicile et de préserver les liens avec le droit commun
- Valoriser les logiques d'équipes mobiles
- Soutenir et encourager les professionnels à faire évoluer leurs démarches d'accompagnement pour adapter la prise en charge de tous les publics

ACTION 5 : Adapter l'offre en prévention et protection de l'enfance

- 1. Étudier la possibilité de mettre en place une mesure unique de placement, à domicile, en protection de l'enfance**
 - Secteurs : ASE-PMI
 - Pilote : Direction Ajointe de la Prévention et Protection de l'Enfance (DAPPE) avec l'appui du service Gestion des Établissements et Services (GES)
 - Calendrier : priorité 2023
- 2. Adapter l'offre au domicile**
 - Secteurs : ASE-PMI
 - Pilote : DAPPE
 - Calendrier : priorité 2023
- 3. Soutenir les assistants familiaux dans l'exercice de leurs fonctions**
 - Secteurs : ASE-PMI
 - Co-Pilotes : ASE / PSOA en lien avec la DST
 - Calendrier : priorité 2023
- 4. Développer les solutions d'accueil de mineurs, notamment avec prise en compte des troubles psychiques**
 - Secteurs : ASE-PMI
 - Pilote : à définir en 2023
 - Calendrier : à partir de 2024

ACTION 6 : Adapter l'offre de prise en charge des personnes âgées et en situation de handicap

1. Renforcer les solutions adaptées à la grande dépendance, à domicile comme en établissement et renforcer les liens avec l'offre de soins

- Secteurs : PAPH
- Co-Pilotes : GES / MDA avec l'appui de la DST
- Calendrier : priorité 2023

2. Sécuriser les prises en charge à domicile

- Secteurs : PAPH
- Co-Pilotes : GES / DST avec appui de la MDA
- Calendrier : priorité 2023

3. Renforcer les capacités d'accompagnement des personnes présentant des troubles psychiques

- Secteurs : PAPH
- Pilote : à définir en 2023
- Calendrier : à partir de 2024

ACTION 7 : Adapter l'offre de prise en charge des personnes relevant de l'insertion et de l'action sociale

1. Renforcer et valoriser la polyvalence de secteur

- Secteurs : Insertion et action sociale
- Pilote : DST / DAS (Service insertion)
- Calendrier : priorité 2023

2. Faire évoluer et sécuriser les visites à domicile pour les travailleurs sociaux

- Secteurs : Insertion et action sociale
- Pilote : à définir en 2023
- Calendrier : à partir de 2024

3. Développer les actions collectives

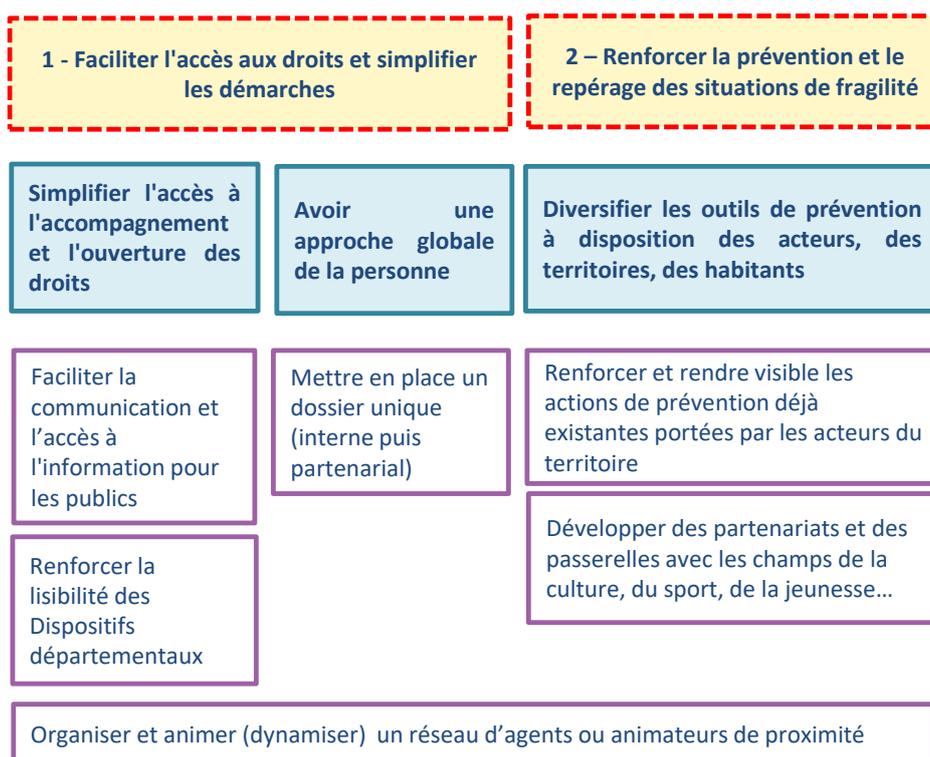
- Secteurs : Insertion et action sociale
- Pilote : à définir en 2023
- Calendrier : à partir de 2024

AXE 3 - Prévenir les ruptures et sécuriser les parcours

Chaque parcours de vie est singulier et nécessite des réponses adaptées en fonction de sa spécificité et de sa complexité. Que ce soit en début de parcours (accès et ouverture de droits) ou lors des phases de transition (passage de l'enfance à l'âge adulte, vieillissement, sorties d'hospitalisation, ...) les partenariats, la coordination et la mobilisation des différents acteurs sont essentiels pour assurer une continuité.

Le nouveau schéma doit être l'occasion de repenser et de compléter la palette d'accompagnement existante mais aussi de rendre possible la conception de réponses « sur-mesure » et personnalisées.

La prévention des ruptures de parcours doit pouvoir s'appuyer sur des méthodes de travail et des pratiques coordonnées entre acteurs. L'enjeu de renforcement de la fluidité des parcours invite ainsi à poursuivre les efforts de décloisonnement entre les secteurs sanitaire, social et médico-social, d'articulation entre le domicile et les établissements, et d'échanges entre les services de champs différents (sport, culture, jeunesse...), mais également de repérage au plus tôt des signes de fragilité pour agir de manière préventive et préserver autant que possible les capacités et ressources de chacun.



3 - Sécuriser les différentes étapes du parcours

Créer une synergie entre les différents référents dans le parcours des personnes accompagnées

Outiller les professionnels pour limiter les risques de rupture de parcours

S'autoriser à construire de solutions sur-mesure pour des situations complexes

Clarifier le cadre d'intervention des différents référents de parcours / se coordonner

Modéliser des parcours types pour clarifier l'offre de service et les étapes clés

Conforter la capacité à construire de solutions sur-mesure pour des situations complexes

Accompagner les professionnels dans l'évolution de leurs pratiques

Formaliser le passage de relai d'un dispositif à un autre pour éviter la déperdition d'informations sur les situations

Orientation : Faciliter l'accès aux droits et simplifier les démarches

ACTION 8 : Simplifier l'accès à l'accompagnement et l'ouverture des droits

Parce que l'ouverture de droits peut constituer la première étape d'un parcours, il est important de tenir compte de la qualité et de l'accessibilité de l'information dispensée sans perdre de vue l'enjeu majeur de simplicité dans les démarches à réaliser. Le Département souhaite poursuivre son engagement pour améliorer l'accès à l'information et renforcer les dispositifs départementaux, à l'appui notamment la polyvalence de secteur, qu'il convient de mettre en visibilité et de conforter.

Objectifs opérationnels

- Développer une logique d'aller-vers pour les ouvertures de droit et garantir la disponibilité des informations en proximité
- Rendre accessible l'information pour les personnes allophones ou malentendantes, vulgariser le langage administratif
- Harmoniser et améliorer les indicateurs de suivi d'activité pour mettre en visibilité l'ensemble des missions de la polyvalence de secteur
- Renforcer l'articulation et la complémentarité avec les Maisons France Services

Les opérations à engager

1. Faciliter la communication et l'accès à l'information pour les publics

- Tous champs sectoriels
- Pilote : à définir en 2023
- Calendrier : à partir de 2024

Modalités de l'opération :

- Renforcer les offres itinérantes en aller-vers, pour faciliter l'accès aux droits :
- Développer des prestations d'interprétariat / de traduction (LSF, langues étrangères, FALC) :
- Poursuivre l'effort de vulgarisation du langage administratif

2. Renforcer la lisibilité des dispositifs départementaux

- Secteur : Action sociale et insertion
- Pilote : Ingénierie Sociale / DST avec l'appui de la DAS MDA, du Service Communication
- Calendrier : priorité 2023

Modalités de l'opération :

- Communiquer sur l'action départementale et les lieux ressources pour la population
- Harmoniser les outils de suivi d'activité en interne au Département pour se doter d'une capacité d'analyse des niveaux de tension et de fragilité sociale par territoire en croisant avec l'observatoire social et les indicateurs socio-économiques

ACTION 9 : Avoir une approche globale de la personne plutôt qu'une logique de réponse à une demande

Les études sur le non-recours montrent que de nombreuses prestations sociales ne sont pas sollicitées par les bénéficiaires potentiels. Parmi les causes multifactorielles de ce non-recours se trouvent la méconnaissance des dispositifs et la difficulté perçue de la démarche à engager pour y accéder. Le Département entend œuvrer pour que les personnes sollicitant les services sociaux soient écoutées de manière globale et non pas uniquement du sujet du besoin formulé en première intention. Cela permettra de détecter les fragilités voire de proposer des solutions complémentaires.

En appui à cette démarche, il est proposé d'engager une démarche de dossier unique partagé entre services du Département dans un premier temps. Les informations partagées soumises au consentement des personnes accompagnées permettront de faciliter l'approche transversale de la prise en compte de leur situation et l'activation de aides et d'accompagnement adéquates.

Parallèlement, structurer le maillage des agents dits « de proximité » permettra de compléter cette action en allant à la rencontre des personnes présentant des fragilités ou vulnérabilités.

Objectifs opérationnels

- Renforcer la coordination et la communication entre acteurs autour d'une même situation
- Limiter le non-recours
- Valoriser l'approche globale de la personne et le décloisonnement des problématiques

Les opérations à engager

1. Mettre en place un dossier unique

- Tous champs sectoriels
- Pilote : à définir en 2023
- Calendrier : à partir de 2024

2. Organiser et animer un réseau d'agents ou d'animateurs de proximité

- Secteur : action sociale et insertion
- Co-Pilotes : DST avec l'appui de la DAS MDA
- Calendrier : priorité 2023

Modalités de l'opération :

- Mailler le territoire en proximité avec l'ensemble des partenaires pour renforcer la prévention des situations à risques
- Identifier des animateurs sur des territoires d'intervention (échelle d'un bassin de vie, d'un quartier, d'une vallée...)
- Mettre en place un réseau de proximité :

Orientation : Renforcer la prévention et le repérage des situations de fragilité

ACTION 10 : Diversifier les outils de prévention à disposition des acteurs, des territoires, des habitants

Afin de préserver les capacités de chacun, la mobilisation de dispositifs de prévention est essentielle à poursuivre et développer, en parallèle d'une démarche de sensibilisation nécessaire et primordiale du grand public. Pouvoir anticiper les situations et proposer des réponses adaptées aux besoins de chacun en termes de proximité, de diversité, d'accessibilité en sont les principaux enjeux.

Le Département souhaite renforcer cette dynamique de prévention dans tous les domaines des Solidarités en renforçant la visibilité de l'offre existante et en s'appuyant sur d'autres domaines tels que la culture, le sport.

Objectifs opérationnels

- Donner à chacun la possibilité de s'informer et de se saisir des actions de prévention
- Renforcer le pouvoir d'agir à l'échelle individuelle
- Optimiser les dispositifs et actions de prévention existants et faciliter leur mobilisation
- Garantir une diversité d'offre de prévention adaptée au parcours de vie de chacun

Les opérations à engager

1. Renforcer et rendre visibles les actions de prévention existantes

- Tous champs sectoriels
- Pilote : DGA / DST en appui du Service Communication
- Calendrier : priorité 2023

Modalités de l'opération :

- Prévoir une ligne budgétaire "Prévention Territoriale" afin de veiller au maillage territorial et à l'accessibilité pour tous.
- Organiser un agenda partagé pour identifier toutes les actions collectives de prévention organisées sur le territoire, par type de public

2. Diversifier l'offre de prévention existante et créer des passerelles avec le secteur de la culture, du sport, de la jeunesse...

- Tous champs sectoriels
- Pilote : DGA en lien avec le PAD
- Calendrier : priorité 2023

Modalités de l'opération :

- Développer les partenariats avec le champ de la culture et du sport pour préserver les capacités cognitives et physiques de chacun
- Proposer des actions de prévention individuelle et notamment à l'appui de suivi psychologique individuel
- Renforcer et déployer les interventions de prévention en milieu scolaire, dans le champ de la santé mentale, des violences intrafamiliales, pour les publics en situation de handicap ...

Orientation : Sécuriser les différentes étapes du parcours de vie

ACTION 11 : Créer une synergie entre les différents référents dans le parcours des personnes accompagnées

Autour d'un parcours individuel, les interlocuteurs ou acteurs peuvent être nombreux. Des ruptures peuvent intervenir dès lors que les différents intervenants ne se coordonnent pas assez. Le rôle de référent de parcours constitue à ce titre un rôle clé mais qui reste aujourd'hui à clarifier. Les professionnels concernés doivent pouvoir être accompagnés pour partager une définition commune et des principes réciproques.

Objectifs opérationnels

- Partager un cadre commun, limiter les conflits d'interprétation et les renvois d'un acteur à l'autre
- Éviter la déperdition d'information sur les situations et assurer un continuum dans l'accompagnement

Les opérations à engager

1. Clarifier le cadre d'intervention des différents référents de parcours / se coordonner

- Tous champs sectoriels
- Pilote : à définir en 2023
- Calendrier : à partir de 2024

2. Accompagner les professionnels dans l'évolution de leurs pratiques

- Tous champs sectoriels
- Co-pilotage : DST / DAS MDA avec l'appui de la DRH
- Calendrier : priorité 2023

Modalités de l'opération :

- Formation à l'individualisation des accompagnements
- Formation à la gestion de crise (en inter-établissement, y compris mixité avec le domicile)
- Partage de pratiques innovantes sur le suivi des personnes
- Formalisation de protocoles pour les entrées / sorties qui soient communs, en s'appuyant sur un cadre de référence

ACTION 12 : Outiller les professionnels pour limiter les risques de rupture de parcours

Les étapes clés de la vie sont constituées de différentes transitions qui peuvent, en cas de fragilité, devenir des risques de rupture. Ces transitions doivent pouvoir être prises en compte et accompagnées par les professionnels, dans le cadre d'une logique de parcours, pour engager avec l'ensemble des acteurs, opérateurs et des personnes accompagnées, un indispensable travail en lien dans les passages de relai d'un dispositif à un autre.

Objectifs opérationnels

- Disposer d'outils d'appui pour aiguiller l'accompagnement des professionnels, dans les étapes et les périodes charnières du parcours de vie
- Stabiliser des engagements communs autour de l'accompagnement des transitions

Les opérations à engager

1. Modéliser des parcours types pour clarifier l'offre de service et les étapes clés

- Tous champs sectoriels
- Pilote : à définir en 2023
- Calendrier : à partir de 2024

2. Formaliser le passage de relai d'un dispositif à un autre pour éviter la déperdition d'informations sur les situations

- Tous champs sectoriels
- Co-Pilotes : DAS MDA / DST
- Calendrier : priorité 2023

Modalités de l'opération :

- Formaliser l'engagement des professionnels d'origine et d'accueil pour un passage de relai fluide
- S'assurer que les projets de vie formalisés soient bien « englobants » et non pas centrés sur chaque intervenant : un projet de vie unique.
- Réaffirmer la responsabilité des ESMS dans l'accompagnement à l'acceptation par les proches des difficultés de la personne, du besoin d'évoluer vers d'autres solutions...

ACTION 13 : S'autoriser à construire des solutions sur mesure pour les situations les plus complexes

Même si la facilitation de l'ouverture des droits, l'offre de prévention ou encore la transformation de l'offre ont vocation à limiter le risque de rupture de parcours, la nécessité de construire des solutions sur mesure pour des situations individuelles très complexes reste présente. S'autoriser à penser des réponses individualisées pour répondre à des besoins très spécifiques, la plupart du temps relevant de champs multiples, doit être possible et pouvoir se faire dans un cadre sécurisé.

Objectifs opérationnels

- Faciliter la construction de réponses sur-mesure en diffusant la philosophie de la réponse accompagnée pour tous et en s'appuyant sur les cellules de gestion des cas complexes existantes

Les opérations à engager

1. Conforter la capacité à construire de solutions sur mesure pour des situations complexes

- Tous champs sectoriels
- Co-Pilotes : DAS MDA /DST / Agence Régionale de Santé (ARS)S avec l'appui de la RAPT
- Calendrier : priorité 2023

Modalités de l'opération :

- Repérer les professionnels ressources dans les directions du Département en charge de contribuer à cette démarche et communiquer auprès des partenaires sur le sujet
- S'appuyer sur la philosophie Serafin PH et sa nomenclature pour inviter chacun à penser "réponses", expertises, et non plus dispositif ou établissement pour co-construire des réponses modulaires
- Ne pas exclure les ressources présentes sur les départements voisins : identifier les opportunités / les complémentarités entre les offres de nature à faciliter la résolution de situations individuelles (ex-centres de formation...)

AXE 4 - Développer une dynamique territoriale cohérente et partagée

Afin de s'inscrire dans la durée, de permettre la mise en place et le suivi des actions qui y sont inscrites, ce nouveau schéma doit être porté par une animation dynamique, pérenne et permettant l'implication de l'ensemble des partenaires.

Ainsi, c'est toute la dynamique territoriale autour du champ des solidarités qui doit être prise en compte afin de permettre l'interconnaissance des acteurs, l'émergence de nouvelles coopérations, de nouveaux partenariats, et, in fine, une animation à l'échelle départementale partagée avec l'ensemble des acteurs autour d'enjeux communs.

Dynamiser l'animation départementale et territoriale des politiques de solidarités

Animer le schéma dans la durée

Animer les dynamiques territoriales sur le champ des solidarités

Faciliter l'émergence d'initiatives locales à valeur ajoutée pour le/les territoires

Assurer le suivi de la mise en œuvre du SDUS et de son évaluation

Renforcer l'animation territoriale en instaurant des rencontres interprofessionnelles associant les élus locaux

Mettre en place une cellule experte au sein du Département pour repérer et faire connaître les bonnes initiatives et travailler sur le design territorial

Engager une réflexion sur le financement de projets à l'échelle du territoire (enveloppes dédiées au Territoire, conférences ou comités ...)

Développer et participer aux démarches de contractualisation/ partenariat avec les territoires

Orientation : Dynamiser l'animation départementale et territoriale des politiques de solidarités

ACTION 14 : Animer le schéma tout au long de sa durée

La dynamique d'élaboration du nouveau schéma unique des solidarités a été marquée par une forte implication des acteurs, partenaires et services du Département. Afin de préserver cette dynamique et de permettre au fil du schéma, de la réinterroger, de l'ajuster et de donner à voir ce qui est réalisé dans son cadre, une méthode d'animation ambitieuse apparaît nécessaire.

Objectifs opérationnels

- Permettre la mise en place et le suivi des actions inscrites dans le schéma
- Impulser une dynamique partenariale autour du schéma avec la mise en place d'instances de suivi mobilisatrices

Les opérations à engager

1. Assurer le suivi de la mise en œuvre du SDUS et son évaluation

- Tous champs sectoriels
- Pilote : Chargée de mission Schémas départementaux
- Calendrier : priorité 2023

Modalités de l'opération :

- Instituer des modalités d'animation du schéma dans la durée avec des étapes intermédiaires à partir de janvier 2023 : comité de pilotage départemental du schéma inter-institutionnel en charge de l'animation, du suivi et de l'ingénierie, comité technique chargé de proposer des modalités de suivi, de prioriser la réalisation de bilans, de construire les référentiels d'évaluation et de veiller à la cohérence entre tous les projets développés dans le cadre des politiques de solidarités
- Proposer des réunions d'animation et de suivi du schéma à l'échelle des territoires, à plusieurs reprises dans l'année avec une approche par thématique et une implication des élus locaux

ACTION 15 : Animer les dynamiques territoriales sur le champ des solidarités

Le dialogue entre l'échelon départemental et le niveau local apparaît essentiel pour faire vivre les politiques de solidarités. Les échanges doivent pouvoir se penser dans les deux sens, à travers du partage d'information, de l'échange de pratiques, la conception de projets et de propositions innovantes par les territoires et la mise en réseaux des acteurs à différents échelons.

Objectifs opérationnels

- Consolider les dynamiques territoriales et l'interconnaissance entre acteurs
- S'assurer d'un dialogue nourri, régulier et constructif entre l'échelon départemental et le niveau local
- Impliquer les élus locaux dans la politique de solidarité du Département

Les opérations à engager

1. Renforcer l'animation territoriale en instaurant des rencontres interprofessionnelles associant les élus locaux

- Tous champs sectoriels
- Pilote : DST avec l'appui de la Direction Générale Adjointe
- Calendrier : priorité 2023

Modalités de l'opération :

- Réunir les partenaires du territoire a minima 3 fois par an sous l'animation du responsable d'agence pour renforcer et formaliser les dynamiques de territoires
- Favoriser et accompagner la mise en place de collectifs de partenaires par thématique pour qu'ils formulent des propositions de priorité annuelle ou pluriannuelle en lien avec les priorités du Département
- Veiller à l'adhésion des élus locaux : diffuser un discours pédagogique sur la nécessité de l'anticipation, de la préservation des capacités de chacun

2. Engager une réflexion sur le financement de projets à l'échelle du territoire (enveloppes dédiées au Territoire, conférences ou comités ...)

- Tous champs sectoriels
- Co-Pilotes : DGA / DST / Direction des Finances
- Calendrier : priorité 2023

Modalités de l'opération :

- Réfléchir à l'opportunité de constituer des enveloppes projet à disposition des territoires pour soutenir les initiatives émergentes (droit de tirage) en privilégiant une approche multi-financeurs (mobiliser les communes, EPCI, caisses de retraite...) et penser les modalités de régulation d'une telle enveloppe (organiser des comités des financeurs pour identifier les projets soutenus...)

3. Développer et participer aux démarches de contractualisation/ partenariat avec les territoires

- Tous champs sectoriels
- Co-Pilotes : DGA / DAS MDA en lien avec la DST
- Calendrier : priorité 2023

ACTION 16 : Faciliter l'émergence d'initiatives locales à valeur-ajoutée pour le/les territoire/s

Si les idées sont nombreuses au niveau local, la capacité à les transformer en projets et à leur permettre de se concrétiser nécessite des compétences et des ressources qui ne sont pas toujours présentes ou disponibles en proximité. L'idée de disposer de ressources expertes en ingénierie de projet pour accompagner le montage et le déploiement d'initiatives locales apparaît de nature à soutenir l'expression et la réalisation de projets adaptés aux besoins du territoire.

Objectifs opérationnels

- Soutenir l'émergence de réponses innovantes non préformatées issues du territoire
- Permettre d'étudier les projets conjoints voire de co-portage d'offres ou d'initiatives, développés dans le cadre de coopérations locales visant à mutualiser et structurer les actions de partenariat local

Les opérations à engager

1. Mettre en place une cellule experte au sein du Département pour repérer et faire connaître les bonnes initiatives et travailler sur le design territorial

- Tous champs sectoriels
- Pilote : à définir en 2023
- Calendrier : à partir de 2024

AXE 5 - Accompagner la mutation des métiers

Le département des Hautes-Alpes, comme l'ensemble du territoire national, est soumis à de fortes tensions de recrutement et de fidélisation du personnel qualifié dans les métiers du médico-social. Les répercussions de cette perte d'attractivité des métiers du médico-social (mais également du sanitaire et du social) se ressentent sur la capacité à accompagner les personnes les plus vulnérables et sur la réponse par une offre adaptée à destination des publics :

- En établissement et à domicile avec pour corollaire la baisse des capacités et le risque de déstabilisation des modèles économiques des établissements
- Des impacts sur la qualité de vie au travail des personnels en poste, avec une démobilisation croissante et un sentiment de perte de sens de plus en plus perceptible et profond.

En réponse à ces difficultés structurelles et pour permettre le déploiement et la mise en place des actions prévues dans le cadre du Schéma, le Département souhaite favoriser la coopération de l'ensemble des acteurs pour répondre à ces difficultés dans le domaine médico-social notamment en se positionnant à la fois comme pilote et comme facilitateur des initiatives partenariales.

1 – Renforcer l'accompagnement des établissements et services face aux mutations

Soutenir une approche systématique de la qualité en ESMS

Valoriser l'engagement des professionnels de terrain dans les démarches qualité en organisant et animant un réseau de référents Qualité

Accompagner la construction et développer une logique commune de remontées et de suivi des événements indésirables en lien avec les ESMS

Accompagner les évolutions de dispositifs

Renforcer le dialogue avec les ESMS (contrôle et compétences juridiques)

Accompagner la formation des professionnels à la démarche de QVT dans la pratique managériale, la prévention des risques, la prise en compte du nouveau référentiel HAS
Renforcer la formation des tuteurs et maîtres d'apprentissage
Engager une réflexion sur une offre de formation adaptée pour anticiper, prévenir et accompagner aux changements les professionnels quant aux impacts des évolutions sociétales et /ou politiques sur le travail social et médicosocial

2- Travailler l'attractivité des métiers du médico-social

Développer des outils adaptés aux besoins en personnel médico social

Créer un observatoire des métiers

Mettre en place une communication ciblée

Soutenir l'installation via des dispositifs incitatifs

3- Accompagner le recrutement et la fidélisation des professionnels

Construire des dispositifs de parcours professionnels évolutifs

Stimuler les groupements d'employeurs

Accompagner l'installation des professionnels et de leur famille sur le territoire

Accompagner et soutenir l'évolution professionnelle

4- Accompagner la mutation du travail social

Engager une réflexion autour de la mise en place d'un conseil local du travail social

Faciliter les échanges de pratiques entre professionnels et les immersions hors département

Orientation : Renforcer l'accompagnement des établissements et services face aux mutations

ACTION 17 : Soutenir une approche systématique de la qualité en établissements et services médico-sociaux

Tous les établissements et services médico-sociaux, de même que les établissements accueillant des jeunes enfants sont soumis à des normes qualité fondamentales. Au-delà de la conformité au cadre réglementaire, chacun tend à renforcer la qualité de service rendu et la meilleure couverture des besoins possible à son niveau. Le rôle du Département est de garantir à la population cette qualité de service.

Objectifs opérationnels

- Structurer un réseau de référents qualité pour une meilleure coopération
- Développer une logique commune de la démarche qualité et favoriser l'échange de pratiques et d'outils
- Améliorer le traitement des événements indésirables à travers une approche systématique et collective

Les opérations à engager

- 1. Valoriser l'engagement des professionnels de terrain dans les démarches qualité en organisant et animant un réseau de référents Qualité**
 - Secteurs : ASE-PMI, PA, PH
 - Pilote : GES avec l'appui des autres services de la DAS MDA
 - Calendrier : à partir de 2024
- 2. Accompagner la construction et développer une logique commune de remontées et de suivi des événements indésirables en lien avec les ESMS**
 - Secteurs : ASE-PMI, PA, PH
 - Pilote : à définir en 2023
 - Calendrier : à partir de 2024

ACTION 18 : Accompagner les évolutions des dispositifs

Au-delà de ses missions obligatoires de contrôle, la collectivité souhaite renforcer l'accompagnement des opérateurs dans les démarches qualité avec comme effet induit une plus grande attractivité des métiers. Par une évolution du dialogue de gestion, par l'accompagnement des opérateurs dans les démarches de qualité de vie au travail ainsi que par la formation, le Département entend apporter un soutien et veiller à faciliter et renforcer le lien avec les opérateurs pour l'ensemble des dispositifs.

Objectifs opérationnels

- Renforcer le dialogue de gestion et créer de nouveaux outils, entre le Département et les opérateurs, pour œuvrer vers et proposer une montée en Qualité de tous.
- Accompagner les établissements dans la réponse aux obligations de contrôle portées par le Département

Les opérations à engager

1. Renforcer le dialogue avec les ESMS

- Secteurs : ASE-PMI, PA, PH
- Pilote : GES / ARS avec l'appui des autres services de la DAS MDA
- Calendrier : priorité 2023

Modalités de l'action :

- Mettre en place un référent unique par structure ou service au sein du Département qui centraliserait toute l'information relative à l'opérateur
- Elaborer un plan de contrôle et définir des indicateurs d'alerte à l'échelle du Département
- A l'occasion des renouvellements de CPOM, conforter la dynamique partenariale et la traduction dans la contractualisation, des enjeux d'évolution et de transformation de l'offre

Orientation : Travailler l'attractivité des métiers du médico-social

ACTION 19 : Développer des outils adaptés aux besoins en personnel médico-social

Les tensions en recrutement et le manque d'attractivité des métiers dans le secteur social et médico-social s'affichent quotidiennement et nécessitent une prise en compte immédiate et concertée à l'échelle départementale.

Afin de répondre aux besoins de la population, aux enjeux d'insertion professionnelle du territoire et aux problématiques de recrutement des Établissements et Services, la Collectivité souhaite soutenir les actions en faveur de la promotion des métiers pour ces secteurs et travailler à une meilleure lisibilité des outils et leviers existants et à développer, en coordination avec les acteurs du territoire.

Objectifs opérationnels

- Sécuriser la continuité de service en renforçant l'attractivité des métiers
- Faciliter l'arrivée ou l'installation de nouveaux professionnels sur le territoire

Les opérations à engager

1. Créer un observatoire des métiers

- Tous champs sectoriels
- Co-Pilotes : DGA / Direction Départementale de l'Emploi du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / ARS / Région
- Calendrier : priorité 2023

Modalités de l'action :

- Établir une monographie des territoires afin d'évaluer de manière précise les besoins actuels et projetés.
- Avoir un suivi prospectif des métiers en tension et des besoins de recrutement dans le secteur médico-social, sanitaire

2. Mettre en place une communication ciblée sur les métiers en tension

- Tous champs sectoriels
- Pilote : Chargée de mission schémas en lien avec la DDETSPP et l'ADDET
- Calendrier : priorité 2023

Modalités de l'action

- Créer des supports de communication (vidéos, plaquettes...) pour tout public, en utilisant les forces vives des secteurs du médico-social et sanitaire
- Développer une communication adaptée pour informer les professionnels de l'insertion et de l'emploi et les personnels enseignants / chefs d'établissement
- Identifier des ambassadeurs des métiers

3. Soutenir l'installation des professionnels via des dispositifs incitatifs

- Tous champs sectoriels
- Pilote : à définir en 2023
- Calendrier : à partir de 2024

Orientation : Accompagner le recrutement et la fidélisation des professionnels

ACTION 20 : Construire des dispositifs de parcours professionnels évolutifs

Au-delà de la problématique de l'attractivité des métiers du social et du médico-social, la nécessité de fidéliser le personnel en place dans les établissements et services et d'accompagner leurs souhaits d'évolution professionnelle restent un enjeu important dans le parcours de recrutement.

Instabilité et usure des équipes, travail à flux tendus, mise à mal des structures et du maintien à domicile renforcent la nécessité de trouver ensemble, des solutions pour conserver nos professionnels, valoriser leurs compétences et dynamiser leur parcours tout au long de leur vie professionnelle.

Objectifs opérationnels

- Fidéliser les professionnels en poste
- Penser des carrières dynamiques et des passerelles entre les différents postes du secteur ou lieux d'exercice

Les opérations à engager

1. Stimuler les groupements d'employeurs

- Tous champs sectoriels
- Pilote : DDETSPP / DGA (et GES)
- Calendrier : priorité 2023

2. Accompagner l'installation de professionnels et leur famille sur le territoire

- Tous champs sectoriels
- Pilote : à définir en 2023
- Calendrier : à partir de 2024

3. Accompagner l'évolution professionnelle

- Tous champs sectoriels
- Pilote : à définir en 2023
- Calendrier : à partir de 2024

Orientation : Accompagner la mutation du travail social

ACTION 21 : Engager une réflexion autour de la mise en place d'un conseil local du travail social

Les professionnels du travail social sont au carrefour de nombreuses politiques publiques qu'ils contribuent à mettre en œuvre chaque jour. La collectivité souhaite engager une réflexion sur la démarche d'ancrage d'une instance partenariale départementale, lieu d'échanges, de réflexions et de production avec l'ensemble des acteurs du champ du social et du médico-social. Ce conseil local du travail social doit permettre de valoriser le travail social, décloisonner et moderniser les pratiques en s'appuyant sur l'expertise des territoires et de travailleurs sociaux pour donner du sens à l'action sociale et définir des stratégies convergentes.

Véritable outil de décloisonnement et d'analyse de l'évolution du travail social, le Haut Conseil au Travail Social a dès le début souhaité territorialiser son fonctionnement pour faciliter le recueil des avis au plus des professionnels.

Véritable ancrage territorial du HCTS, les comités locaux du travail Social, sont avant tout des instances partenariales d'élaboration et d'échanges de premier plan. La diversité des acteurs du secteur social, la richesse de leur expertise et la nécessaire complémentarité dont ils doivent faire preuve amènent à trouver les bons niveaux d'articulation et les instances de partage.

Contribuer aux travaux du HCTS de manière structurée et ordonnée permettre de pouvoir agir sur les politiques nationales et les pratiques en garantissant la prise en compte de la parole du territoire. Les enjeux nombreux liés à l'évolution du travail social et des pratiques nous enjoignent à structurer ce comité sur le territoire.

Objectifs opérationnels

- Donner de la visibilité et des perspectives stratégiques aux métiers du travail social

Les opérations à engager

- 1. Faciliter les échanges de pratiques entre professionnels et les immersions en dehors du département**
 - Secteur : action sociale et insertion
 - Pilote : DST / DGA en lien avec la DRH
 - Calendrier : priorité 2023
- 2. Engager la réflexion sur la mise en place d'un Comité Local du Travail Social sur le territoire**
 - Secteur : action sociale et insertion
 - Pilote : DST / DGA en lien avec la DRH
 - Calendrier : priorité 2023



Département des Hautes-Alpes

Hôtel du Département
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP Cedex

www.hautes-alpes.fr